

Le 22 juin 2021



PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Placement de parts de série A, de série F, de série O, de série FNB en \$ CA et de série FNB en \$ US des fonds suivants :

FNB Emerge ARK Innovation de rupture mondiale

FNB Emerge ARK Génomique et biotechnologies

FNB Emerge ARK Innovation des technologies financières

FNB Emerge ARK IA et mégadonnées

FNB Emerge ARK Technologies autonomes et robotique

FNB Emerge ARK Exploration spatiale

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les FNB Emerge et les parts des FNB Emerge offertes au moyen du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne peuvent être vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Table des matières

Introduction	1	FNB Emerge ARK Innovation de rupture mondiale	44
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	6	FNB Emerge ARK Génomique et biotechnologies	47
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	6	FNB Emerge ARK Innovation des technologies financières	50
Que possédez-vous?	6	FNB Emerge ARK IA et mégadonnées	53
Structure des fonds	6	FNB Emerge ARK Technologies autonomes et robotique	56
Séries de parts	6	FNB Emerge ARK Exploration spatiale	59
Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?	7		
Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC?	7		
Modalités d'organisation et de gestion des FNB Emerge	21		
Qui organise et gère les FNB Emerge?	21		
Qui collabore avec les FNB Emerge?	21		
Achats, échanges et rachats	23		
Séries de parts	23		
Comment souscrire des parts des FNB Emerge	24		
Comment échanger vos parts de série OPC	27		
Comment faire racheter vos parts	27		
Services facultatifs	31		
Frais	32		
Frais et charges payables par les FNB Emerge	32		
Frais et charges directement payables par vous	34		
Incidence des frais	34		
Rémunération du courtier	35		
Les commissions que nous payons à votre courtier	35		
Soutien aux courtiers	35		
Incidences fiscales pour les investisseurs	35		
Comment les OPC font de l'argent	35		
Comment votre placement est assujéti à l'impôt	35		
Comptes non enregistrés	36		
Régimes enregistrés	38		
Quels sont vos droits?	38		
Autres renseignements	39		
Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document	41		

Introduction

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Dans le présent document :

- *nous, notre, nos, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille* ou *Emerge* désigne Emerge Canada Inc.
- *vous* désigne chaque personne qui investit dans les FNB Emerge. Les personnes qui investissent dans les FNB Emerge sont aussi appelées porteurs de parts ou investisseurs dans le présent document
- *administrateur de fonds* désigne Fiducie RBC Services aux investisseurs ou l'entité qui la remplace
- *aperçu du FNB* désigne les documents qui décrivent sommairement certaines caractéristiques des parts de série FNB
- *aperçu du fonds* désigne les documents qui décrivent sommairement certaines caractéristiques des parts de série OPC
- *ARC* désigne l'Agence du revenu du Canada
- *ARK* désigne ARK Investment Management LLC
- *bio-informatique* désigne la science visant la collecte et l'analyse de données biologiques complexes, comme des codes génétiques
- *CAAE* désigne des certificats américains d'actions étrangères, qui sont des certificats négociables émis par une banque dépositaire qui atteste des titres d'une société non canadienne ou non américaine et qui se négocient sur les marchés des capitaux américains. Dans le cas de CAAE parrainés, la banque un lien avec l'émetteur du titre étranger qui constitue l'actif sous-jacent du CAAE, et la banque émet le CAAE pour le compte de cet émetteur étranger. Dans le cas de CAAE non parrainés, la banque émet le CAAE sans la collaboration, la participation ou le consentement de l'émetteur du titre étranger qui constitue l'actif sous-jacent du CAAE
- *CDS* désigne Services de dépôt et de compensation CDS inc.
- *CEI* désigne le comité d'examen indépendant dont les tâches sont prévues au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*
- *conseiller* désigne le représentant inscrit qui vous donne des conseils sur vos placements
- *convention de sous conseils d'ARK* désigne la convention de sous-conseils datée du 24 octobre 2018 intervenue entre le sous-conseiller et ARK aux termes de laquelle le sous-conseiller a retenu les services d'ARK afin que celle-ci lui fournisse des conseils en placement à l'égard des FNB Emerge, dans sa version modifiée et mise à jour à l'occasion
- *courtier* désigne la société où votre conseiller travaille
- *courtier de FNB* désigne un courtier inscrit (qui peut ou non être le courtier désigné) qui a conclu avec nous une convention de courtage visant le placement continu, pour le compte des FNB Emerge, et qui souscrit et achète des parts de série FNB
- *courtier désigné* désigne le courtier inscrit qui a conclu avec nous une convention de désignation, pour le compte des FNB Emerge, aux termes de laquelle le courtier désigné accepte d'exercer certaines fonctions à l'égard des parts de série FNB des FNB Emerge

- *date de référence relative à une distribution* désigne la date que nous avons fixée à titre de date de référence pour la détermination des porteurs de parts ayant le droit de recevoir une distribution d'un FNB Emerge
- *déclaration de fiducie* désigne la déclaration de fiducie cadre constituant les FNB Emerge, initialement datée du 14 juin 2019 et modifiée en date du 18 mars 2021, dans sa version modifiée à l'occasion
- *dépositaire* désigne Fiducie RBC Services aux investisseurs ou l'entité qui la remplace
- *FNB Emerge* désigne les organismes de placement collectif indiqués à la page couverture du présent prospectus simplifié. Pour éviter toute ambiguïté, ces OPC englobent le FNB Emerge ARK Innovation de rupture mondiale, le FNB Emerge ARK Génomique et biotechnologies, le FNB Emerge ARK Innovation des technologies financières, le FNB Emerge ARK IA et mégadonnées, le FNB Emerge ARK Technologies autonomes et robotique et le FNB Emerge ARK Exploration spatiale
- *génomique* désigne l'étude des gènes et de leurs fonctions, ainsi que les techniques connexes
- *intermédiaire* désigne une tierce personne à laquelle votre courtier peut avoir recours relativement à l'administration de vos comptes
- *Internet des objets* désigne un système d'appareils informatiques de calcul, de machines mécaniques et numériques interreliés ou des objets physiques auxquels on attribue des identifiants uniques et la capacité de transférer des données dans un réseau sans nécessiter des échanges entre humains ou entre humain et ordinateur
- *jour ouvrable* désigne tout jour pendant lequel la NEO Bourse est ouverte
- *Loi de l'impôt* désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application, dans leur version modifiée à l'occasion
- *NEO Bourse* désigne La NEO Bourse Inc.
- *paniers de titres* désigne, par rapport à un FNB Emerge, un groupe de titres choisis à l'occasion par le gestionnaire de portefeuille qui pourraient présenter collectivement les éléments constitutifs du portefeuille du FNB Emerge
- *part* désigne, par rapport à un FNB Emerge particulier, une part cessible et rachetable du FNB Emerge, qui représente une quote-part indivise et égale du FNB Emerge, et comprend les parts de série FNB et les parts de série OPC
- *PBR* désigne le prix de base rajusté
- *régime enregistré* désigne une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime de participation différée aux bénéfices ou un compte d'épargne libre d'impôt
- *Règlement 81-102* désigne le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, dans sa version modifiée à l'occasion
- *RFG* désigne le ratio des frais de gestion qui est calculé pour chaque série de parts d'un FNB Emerge. Il tient compte des frais de gestion et de certains frais pris en charge par cette série
- *séquençage génomique* désigne les techniques qui permettent aux chercheurs de lire et de déchiffrer l'information génétique qui se retrouve dans l'ADN
- *série FNB* désigne chaque série de parts d'un FNB Emerge qui est inscrite et négociée à une bourse, soit la série FNB en \$ CA et la série FNB en \$ US des parts de chaque FNB Emerge

- *série OPC* désigne chaque série de parts d'un FNB Emerge autre que les séries FNB
- *sociétés du secteur de l'aérospatial orbital* désigne les sociétés qui lancent, construisent, entretiennent ou exploitent des plateformes dans l'espace orbital, notamment des satellites et des lanceurs
- *sociétés du secteur de l'aérospatial suborbital* désigne les sociétés qui lancent, construisent, entretiennent ou exploitent des aéronefs qui n'atteignent pas l'altitude et/ou la vitesse nécessaire pour demeurer en orbite autour d'une planète, notamment des drones, des taxis aériens et des avions électriques
- *sociétés du secteur de l'exploration spatiale* désigne les sociétés qui, selon ARK, exercent des activités dans le secteur de l'exploration spatiale
- *sociétés du secteur de l'innovation des technologies financières* désignent les sociétés qui, selon ARK, se concentrent sur l'introduction de nouveaux produits ou services technologiques susceptibles de changer la façon dont le secteur financier fonctionne, notamment la migration du secteur financier et des opérations économiques vers des plateformes d'infrastructures technologiques et d'intermédiaires technologiques, et qui devraient tirer profit d'une telle activité. Par exemple, ces sociétés pourraient développer ou utiliser des plateformes et des méthodes de paiement novatrices, des fournisseurs de points de vente, des commerces électroniques, des innovations transactionnelles, des analyses commerciales, des plateformes de réduction de la fraude, du financement sans contact, des prêts entre homologues, des technologies de registre partagé, des échanges entre intermédiaires, une technologie de répartition d'actifs, des paiements mobiles, des portefeuilles numériques, une transformation des risques et des agrégateurs de tarification et de mise en commun des risques, ou pourraient se fier ou par ailleurs se concentrer sur de tels éléments ou agir à ce titre
- *sociétés du secteur de l'innovation industrielle* désigne les sociétés qui, selon ARK, se concentrent sur l'élaboration de nouveaux produits ou services et les améliorations ou les avancées technologiques dans le domaine de la recherche scientifique liée notamment aux innovations de rupture dans les secteurs de l'énergie, de l'automatisation et de la fabrication, des matériaux, du transport et de l'exploration spatiale, ou devraient tirer profit de telles activités. ARK estime qu'une société est une société de transformation d'énergie si elle tente de tirer profit d'innovations ou de progrès dans i) les façons dont l'énergie est stockée ou utilisée; ii) la découverte, la captation ou la mise en place de nouvelles sources d'énergie, y compris des sources non classiques de pétrole ou de gaz naturel, et/ou iii) la production ou l'élaboration de nouveaux matériaux pour des applications commerciales de production, d'utilisation ou de stockage d'énergie. ARK estime que les sociétés de technologie d'automatisation sont également des sociétés d'innovation industrielle
- *sociétés du secteur de l'intelligence artificielle* désigne les sociétés qui, selon ARK, se concentrent ou devraient se concentrer sur l'apprentissage automatique, notamment l'apprentissage profond. Les sociétés d'intelligence artificielle peuvent également s'insérer dans les catégories de sociétés d'innovation des technologies financières, de sociétés de révolution génomique, de sociétés d'innovation industrielles et de sociétés Internet de nouvelle génération
- *sociétés du secteur de la révolution génomique* désigne les sociétés qui, selon ARK, se concentrent sur la prolongation et l'amélioration de la qualité de vie humaine et des autres formes de vie en intégrant des découvertes, des améliorations et des progrès d'ordre technologique et scientifique dans le domaine de la génomique dans leurs activités, et qui devraient tirer profit de tels domaines, comme l'offre de nouveaux produits ou services qui dépendent du séquençage, de l'analyse, de la synthèse ou de l'instrumentation génomique. Ces sociétés pourraient également développer, produire ou fabriquer des appareils bioniques, des données bio-informatiques pour la thérapie génique, des ordinateurs biomimétiques, des données bio-informatiques, des données de médecine moléculaire, des innovations pharmaceutiques et des appareils de biotechnologie agricole, ou se fier sur ceux-ci ou les rendre disponibles
- *sociétés du secteur des technologies d'automatisation* désigne les sociétés qui, selon ARK, se concentrent sur la productivité de machines, notamment par l'automatisation des tâches, des processus ou des activités auparavant exécutés par une main-d'œuvre humaine, le recours à l'apprentissage automatique, notamment l'apprentissage profond, l'impression 3D, les véhicules autonomes ou le recours à la robotique pour exercer d'autres tâches, activités ou processus, et qui devraient tirer profit de tels domaines. Les sociétés de

technologie d'automatisation peuvent également s'insérer dans la catégorie de sociétés d'innovation industrielle

- *sociétés du secteur des technologies habilitantes* désigne les sociétés qui développent des technologies utilisées par les sociétés du secteur de l'exploration spatiale pour mener à bien des opérations aérospatiales à valeur ajoutée. Ces opérations comprennent l'intelligence artificielle, la robotique, l'impression tridimensionnelle, du matériel et le stockage énergétique
- *sociétés Internet de nouvelle génération* désigne les sociétés qui, selon ARK, se concentrent sur la migration de nouvelles infrastructures technologiques des appareils et des logiciels vers le nuage informatique, et qui devraient tirer profit d'une telle activité, ce qui profite aux services mobiles, nouveaux et locaux, comme les sociétés qui dépendent ou tirent profit de l'utilisation croissante de technologies, d'infrastructures et de services partagés ainsi que de produits et services sur Internet, comme la vidéo en continu ou le stockage infonuagique. Ces sociétés pourraient comprendre des entreprises de vente par correspondance ou par catalogue qui exercent l'ensemble de leurs activités par l'intermédiaire de sites Web, en plus de biens physiques classiques. Parmi ces sociétés, on compte celles qui développent, utilisent ou dépendent de méthodologies de paiement novatrices, de mégadonnées, de l'Internet des objets, de l'apprentissage automatique, de la distribution sociale, du commerce électronique, de la technologie d'enregistrement électronique partagé et des médias numériques
- *sociétés profitant du secteur de l'aérospatial* désigne les sociétés qui tirent profit des activités aérospatiales, notamment l'agriculture, l'accès Internet, le système de positionnement mondial (GPS), la construction et l'imagerie
- *sous-conseiller* désigne Emerge Capital Management Inc. ou l'entité qui la remplace
- *technologie d'enregistrement électronique partagé* désigne la technologie qui permet à l'information ou aux données d'être partagées et synchronisées de façon consensuelle par de multiples sites, institutions ou régions géographiques, et comprend la chaîne de blocs et les autres technologies qui permettent la décentralisation de bases de données
- *valeur liquidative de la série* désigne la valeur liquidative distincte pour la série de parts pertinente
- *valeur liquidative ou VL* désigne la valeur liquidative

Aucun courtier de FNB ou courtier désigné n'a pris part à la rédaction du présent prospectus simplifié ni n'a procédé à un examen de son contenu; ainsi, les courtiers de FNB et le courtier désigné ne participent pas à bon nombre des activités usuelles entourant la prise ferme relativement au placement par les FNB Emerge de parts de série FNB aux termes du présent prospectus simplifié.

Comment utiliser le présent prospectus simplifié

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie contient des renseignements généraux applicables à tous les FNB Emerge. La seconde partie contient de l'information propre à chaque FNB Emerge décrit dans le présent document.

Renseignements

Des renseignements supplémentaires sur chaque FNB Emerge figurent dans les documents suivants :

- la notice annuelle
- les derniers aperçus du fonds et aperçu des FNB Emerge déposés
- les derniers états financiers annuels des FNB Emerge déposés, lorsqu'ils seront disponibles

- tout rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels
- le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds (« RDRF ») annuel déposé, lorsqu'il sera disponible
- tout RDRF intermédiaire déposé après ce RDRF annuel.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais 1 833 363-7432 ou en communiquant avec un courtier inscrit. Ces documents et d'autres renseignements sur les FNB Emerge se trouvent également sur le site Web du gestionnaire au www.emergecm.ca ou au www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Les FNB Emerge sont des organismes de placement collectif (« OPC »). Lorsque vous investissez dans un OPC, vous placez votre argent en commun avec un grand nombre d'autres personnes. Des gestionnaires de portefeuille professionnels utilisent l'argent pour souscrire des titres au nom de toutes les personnes.

Un OPC effectue des placements dans différents types de titres en fonction de ses objectifs de placement. Ces titres constituent le portefeuille de placements de l'OPC. La valeur de ces titres fluctue d'un jour à l'autre en fonction des changements de la conjoncture économique et du marché, des taux d'intérêt et des nouvelles concernant les sociétés.

Que possédez-vous?

Vous recevez des parts d'un OPC en échange de l'argent que vous y placez, et vous devenez un porteur de parts de cet OPC. Vous partagez le revenu, les frais ainsi que les gains ou pertes en capital du fonds en fonction du nombre de parts que vous détenez.

Structure des fonds

Chaque FNB Emerge est une fiducie d'investissement à participation unitaire qui offre des parts de plusieurs séries OPC et séries FNB qui sont régies par la déclaration de fiducie sous le régime des lois de l'Ontario. En tant que fiduciaire, nous détenons en fiducie les biens et les placements des FNB Emerge pour les porteurs de parts.

Vous pouvez souscrire un nombre illimité de parts d'un FNB Emerge.

Séries de parts

Chaque FNB Emerge émet des parts en plus d'une série. À certaines fins, comme le calcul des frais, une série de parts peut être traitée séparément d'une autre série de parts du FNB Emerge en question. À d'autres fins, comme les activités liées au placement d'un FNB Emerge, toutes les séries de parts d'un FNB Emerge sont traitées ensemble.

Séries OPC – Chaque FNB Emerge offre trois séries OPC distinctes pour différents investisseurs, soit la série A, la série F et la série O.

Séries FNB – Chaque FNB Emerge offre également deux séries FNB distinctes qui se négocient à une bourse, soit la série FNB en \$ CA et la série FNB en \$ US. Les parts des séries FNB sont inscrites à la cote de la NEO Bourse et sont offertes sur une base continue. Vous pouvez acheter et vendre des parts des séries FNB à la NEO Bourse ou à une autre bourse ou sur un autre marché où elles sont négociées par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans votre province ou territoire de résidence.

Veillez vous reporter à la rubrique *Achats, échanges et rachats – Séries de parts* pour de plus amples renseignements sur les différentes séries de parts offertes.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?

Le risque est la possibilité que votre placement n'ait pas le rendement prévu. Il existe différents types et degrés de risques, mais, de façon générale, plus vous êtes prêt à accepter des risques associés à un placement, plus le potentiel de rendement et plus la possibilité de pertes sont élevés.

Les risques généraux associés à un placement dans un OPC comprennent les suivants :

Fluctuation des prix

La valeur d'un OPC, et le prix de ses parts, fluctueront quotidiennement au gré de la valeur des placements du fonds. Par conséquent, la valeur de votre placement dans un OPC lorsque vous le faites racheter peut être supérieure ou inférieure à la valeur qu'il avait au moment où vous l'avez souscrit. Ces fluctuations quotidiennes représentent ce qu'on appelle souvent la « volatilité ».

Risques généraux liés aux placements

La valeur d'un OPC peut fluctuer en fonction de l'évolution de la situation financière des émetteurs des titres détenus par l'OPC, de la situation des marchés des actions, des titres de créance et des devises en général et d'autres facteurs. Les risques inhérents aux placements dans des titres de capitaux propres et des titres de créance comprennent le risque que la situation financière des émetteurs des titres soit compromise ou que la conjoncture boursière ou obligataire se dégrade. Les titres de capitaux propres sont vulnérables aux fluctuations générales du marché boursier et de la situation financière de l'émetteur. Les titres à revenu fixe sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt en général et aux changements des perceptions des investisseurs quant aux attentes face à l'inflation et à la situation de l'émetteur. Ces perceptions des investisseurs dépendent de divers facteurs imprévisibles, dont les attentes en ce qui concerne les politiques gouvernementales, économiques, monétaires et fiscales, les taux d'inflation et d'intérêt, l'expansion ou la contraction de l'économie et les crises politiques, économiques, sanitaires et bancaires à l'échelle mondiale ou régionale.

Votre placement n'est pas garanti

La valeur de votre placement dans un OPC n'est pas garantie. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les parts d'un OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme public d'assurance-dépôts.

Les rachats peuvent être suspendus

Dans des circonstances exceptionnelles, votre droit de demander le rachat de vos parts peut être suspendu. Veuillez vous reporter à la rubrique *Achats, échanges et rachats – Suspension de votre droit de rachat* pour obtenir des détails à ce propos.

Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC?

Chaque OPC comporte également des risques qui lui sont propres. La description de chaque FNB Emerge à la rubrique *Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document* établit les risques associés à ce FNB Emerge. Voici une description de chacun de ces risques :

Risque lié à l'absence de marché actif

Bien que les parts de série FNB des FNB Emerge soient inscrites à la cote de la NEO Bourse, rien ne garantit qu'un marché public actif pour les parts de série FNB sera créé ou maintenu.

Risque lié aux certificats américains d'actions étrangères

Les CAAE sont des titres habituellement émis par une banque ou une société de fiducie qui attestent la propriété de titres sous-jacents émis par une société non domiciliée au Canada ou aux États-Unis, et qui donnent droit à son porteur à l'ensemble des dividendes et gains en capital qui sont versés sur les titres sous-jacents. Les émetteurs de certains CAAE n'ont aucunement l'obligation de diffuser les communications destinées aux actionnaires aux titulaires de ces CAAE, ou de leur conférer les droits de vote relatifs aux titres déposés. Il est possible qu'un placement dans des CAAE soit moins liquide qu'un placement dans les actions sous-jacentes dans leur marché primaire. Les CAAE peuvent ne pas être libellés dans la même monnaie que les titres sous-jacents dans lesquels ils peuvent être convertis. De plus, les émetteurs des actions sous-jacents aux CAAE non parrainés ne sont pas tenus de déclarer des renseignements importants au Canada.

Risque lié aux interdictions des opérations sur les parts de série FNB

La négociation des parts de série FNB à la NEO Bourse peut être suspendue par le déclenchement d'un « coupe-circuit » / « seuil » individuel ou généralisé (lequel suspend la négociation pendant une période précise lorsque le cours d'un titre donné ou que les cours sur l'ensemble du marché chutent ou augmentent d'un pourcentage donné). La négociation des parts de série FNB peut également être suspendue si : i) les parts de série FNB sont radiées de la cote de la NEO Bourse sans avoir préalablement été inscrites à la cote d'une autre bourse; ou ii) les représentants officiels de la NEO Bourse jugent que cette mesure s'impose dans l'intérêt du maintien d'un marché équitable et ordonné ou pour la protection des investisseurs.

Risque lié aux interdictions des opérations sur les titres que détiennent les FNB Emerge

Si les titres que détient un FNB Emerge font l'objet d'une interdiction des opérations ordonnée en tout temps par une autorité en valeurs mobilières, un autre organisme de réglementation pertinent ou une bourse pertinente, le gestionnaire peut, sous réserve de toute approbation requise de la part des organismes de réglementation, suspendre l'échange ou le rachat des parts du FNB Emerge jusqu'à ce que le transfert des titres soit autorisé. Par conséquent, chaque FNB Emerge, s'il détient des titres négociés à une bourse ou sur un autre marché organisé, est exposé au risque lié aux interdictions des opérations sur tout titre qu'il détient.

Risque lié à la modification de la législation

Rien ne garantit que les lois de l'impôt sur le revenu, les lois sur les valeurs mobilières et les autres lois ne seront pas modifiées d'une manière qui aura une incidence défavorable sur les FNB Emerge ou leurs porteurs de parts. Rien ne garantit que la législation de l'impôt sur le revenu fédérale canadienne et les politiques administratives et pratiques de cotisation de l'ARC concernant le traitement des fiducies de fonds commun de placement, des EIPD-fiducies ou d'un placement dans une fiducie non résidente ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur les FNB Emerge ou leurs porteurs de parts.

Risque lié au secteur des communications

Le FNB Emerge ARK Innovation des technologies financières sera davantage influencé par le rendement du secteur des communications qu'un fonds ayant une exposition inférieure à ce secteur. Les sociétés de communication sont particulièrement vulnérables à l'obsolescence éventuelle des produits et services engendrée par les progrès technologiques et l'innovation des concurrents. Les sociétés du secteur des communications pourraient également être touchées par d'autres pressions concurrentielles, comme des prix concurrentiels, ainsi que les coûts des travaux de recherche et développement, les importants besoins en capitaux et la réglementation gouvernementale. De plus, la fluctuation de la demande nationale et internationale, les changements démographiques et les modifications souvent imprévisibles des préférences des consommateurs peuvent nuire considérablement à la rentabilité d'une société du secteur des communications. Bien que toutes les sociétés soient exposées au risque de violation de la sécurité des réseaux, certaines sociétés du secteur des communications pourraient être plus particulièrement visées par le piratage informatique et d'éventuels vols de renseignements exclusifs ou renseignements sur la clientèle, ou faire l'objet d'interruption de service, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur leurs activités.

Risque lié aux titres convertibles

Avant leur conversion, les titres convertibles ont les mêmes caractéristiques générales que les titres de créance non convertibles, qui procurent habituellement un flux de revenu stable et des rendements généralement supérieurs à ceux de titres de capitaux propres du même émetteur ou d'un émetteur similaire. Le cours d'un titre convertible fluctuera habituellement avec les fluctuations du cours du titre de capitaux propres sous-jacent, bien qu'un rendement supérieur a tendance à rendre le titre convertible le moins volatil que le titre de capitaux propres sous-jacent. Comme c'est le cas des titres de créance, la valeur marchande des titres convertibles tend à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Même si les titres convertibles offrent habituellement des taux d'intérêt ou des rendements inférieurs à ceux des titres de créance non convertibles de qualité similaire, ils offrent aux investisseurs la possibilité de tirer profit des hausses du cours des actions ordinaires sous-jacentes.

Risque de change

La fluctuation des taux de change peut avoir une incidence sur la valeur des placements d'un FNB Emerge dans des titres négociés sur des marchés étrangers et libellés en devises. Les taux de change peuvent fluctuer considérablement. Ils sont fixés en fonction de l'offre et de la demande dans les marchés des devises, de la qualité relative des placements dans différents pays, de la fluctuation réelle ou perçue des taux d'intérêt et d'autres facteurs complexes. Les taux de change peuvent également être influencés de manière imprévisible par une intervention, ou l'absence d'intervention, des gouvernements ou des banques centrales du Canada, des États-Unis ou d'ailleurs dans le monde ou par des contrôles en matière de change ou des événements politiques.

Risque lié à la cybersécurité

Le risque lié à la cybersécurité comprend les risques de préjudice, de perte ou de responsabilité découlant d'une panne ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information d'une organisation.

En général, le risque lié à la cybersécurité découle d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire et peut aussi découler de sources internes ou externes. Les attaques liées à la cybersécurité peuvent comprendre, notamment, tout accès non autorisé à des systèmes numériques (p. ex., un « piratage informatique » ou un programme malveillant) dans le but de détourner des actifs ou des renseignements confidentiels, de corrompre des données, de l'équipement ou des systèmes, ou de perturber les activités opérationnelles. Ces attaques peuvent également être menées de manière à contourner les accès non autorisés aux systèmes, comme les attaques par déni de service visant des sites Web (c.-à-d. des efforts déployés pour rendre les services réseau inaccessibles aux utilisateurs légitimes).

Le risque lié à la cybersécurité peut avoir une incidence négative sur un FNB Emerge et ses porteurs de parts en ce qu'il pourrait, entre autres, perturber et entraver les activités opérationnelles, gêner la capacité du FNB Emerge à calculer sa valeur liquidative ou à effectuer des opérations ou empêcher les opérations visant le FNB Emerge ou causer la violation de la législation applicable en matière de protection des renseignements personnels ou de toute autre législation.

Le gestionnaire a mis en place des plans de continuité des activités et des systèmes de gestion des risques en réponse au risque lié à la cybersécurité. Toutefois, ces plans et systèmes comportent des limites, notamment la possibilité que certains risques ne soient pas repérés. De plus, même si le gestionnaire a des politiques et des procédures en matière de surveillance des fournisseurs, un FNB Emerge ne peut pas contrôler les plans et systèmes de cybersécurité mis en place par ses fournisseurs de services ou tout autre tiers dont les activités pourraient avoir des conséquences sur le FNB Emerge ou ses porteurs de parts. De tels risques de cybersécurité pourraient ainsi avoir une incidence négative sur le FNB Emerge et ses porteurs de parts.

Risque lié aux dérivés

Les FNB Emerge peuvent utiliser des dérivés afin d'atteindre leurs objectifs de placement. Habituellement, un dérivé est un contrat entre deux parties dont la valeur est déterminée en fonction du cours d'un actif, comme une devise, un produit de base ou un titre, ou la valeur d'un indice ou d'un indicateur économique, comme un indice boursier ou un taux d'intérêt en particulier (l'« élément sous-jacent »).

Certains dérivés sont réglés par la remise de l'élément sous-jacent d'une partie à une autre partie et d'autres, au moyen d'un paiement en espèces équivalant à la valeur du contrat.

L'utilisation de dérivés comporte plusieurs risques, dont les suivants : i) rien ne garantit qu'il existera un marché pour certains dérivés, ce qui pourrait empêcher un FNB Emerge de les vendre ou de s'en retirer avant la date d'échéance du contrat. Par conséquent, cela peut réduire la capacité du FNB Emerge à réaliser ses bénéfices ou à limiter ses pertes; ii) il est possible que l'autre partie à un contrat dérivé (la « contrepartie ») ne parvienne pas à honorer les obligations qui lui incombent aux termes du contrat, entraînant ainsi une perte pour le FNB Emerge; iii) lorsque le FNB Emerge conclut un contrat dérivé, il peut être tenu d'effectuer un dépôt de garantie ou de donner un bien en garantie à la contrepartie. Si la contrepartie devient insolvable, le FNB Emerge pourrait perdre son dépôt de garantie ou son bien donné en garantie ou verser des frais pour les recouvrer; iv) le FNB Emerge peut utiliser des dérivés pour réduire certains risques associés aux placements sur des marchés étrangers, dans des devises ou dans des titres particuliers. L'utilisation de dérivés à cette fin constitue une opération de couverture. L'opération de couverture peut ne pas parvenir à empêcher les pertes. De plus, elle peut réduire les possibilités de gains si la valeur du placement couvert varie à la hausse, parce que le dérivé pourrait subir une perte équivalente. Elle pourrait s'avérer coûteuse ou sa mise en œuvre pourrait être difficile; et v) les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des limites quotidiennes sur les options et les contrats à terme standardisés. Une telle modification des règles pourrait empêcher le FNB Emerge de réaliser une opération sur un contrat à terme standardisé ou une option, suscitant une perte pour le FNB Emerge parce qu'il ne pourrait pas couvrir convenablement une perte ou la limiter.

Risque lié aux innovations de rupture

Les sociétés qui, de l'avis d'ARK, tirent profit des innovations de rupture et développent des technologies visant à remplacer des technologies antérieures ou à créer de nouveaux marchés pourraient échouer à cet égard. Les sociétés qui développent initialement une technologie novatrice pourraient ne pas être en mesure de tirer profit de la technologie. Les sociétés qui développent des technologies de rupture pourraient faire l'objet d'assauts politiques ou juridiques de la part de concurrents, de groupes industriels ou de gouvernements locaux et nationaux. Ces sociétés pourraient également s'exposer aux risques applicables aux secteurs autres que le thème des innovations de rupture pour lequel elles sont choisies, et le rendement des titres émis par de telles sociétés pourrait être inférieur à celui de titres d'autres sociétés qui se concentrent principalement sur un thème particulier. Il est possible qu'un FNB Emerge investisse dans une société qui ne tire actuellement aucun revenu des innovations ou technologies de rupture, et rien ne garantit qu'une société tirera un revenu de telles innovations ou technologies dans l'avenir. Une innovation ou une technologie de rupture pourrait constituer une petite partie des activités globales d'une entreprise. Par conséquent, il est possible que le succès d'une innovation ou d'une technologie de rupture n'ait pas d'incidence sur la valeur des titres de capitaux propres émis par la société.

Risque lié à la technologie d'enregistrement électronique partagé

Un placement dans des sociétés qui concentrent leurs activités dans des technologies de registre partagé pourrait être assujéti aux risques suivants :

- *Risque lié aux nouvelles technologies.* L'application de la technologie d'enregistrement électronique partagé à des opérations visant d'autres types d'actifs, comme les titres ou les dérivés, est incertaine. Rien ne garantit que cette technologie sera adoptée à grande échelle. L'échec d'une utilisation étendue de la technologie d'enregistrement électronique partagé pourrait avoir une incidence défavorable sur un placement dans le FNB Emerge ARK Innovation des technologies financières.
- *Risque lié au vol, à la perte ou à la destruction.* Les opérations effectuées dans un registre partagé dépendent, en partie, précisément de l'utilisation de clés cryptographiques qui sont nécessaires pour avoir accès au compte d'un utilisateur (ou un « portefeuille »). Le vol, la perte ou la destruction de telles clés nuit à la valeur des revendications de propriété que les utilisateurs ont sur les actifs représentés par le registre (que ce soit des « contrats intelligents », des titres, des monnaies ou d'autres actifs numériques). Le vol, la perte ou la destruction de clés privées ou publiques nécessaires à l'exécution d'opérations sur un registre partagé pourrait également avoir une incidence défavorable sur les activités ou l'exploitation d'une société si celle-ci dépend du registre.

- *Risque lié aux plateformes et aux technologies concurrentes.* Le développement et l'acceptation de plateformes ou de technologies concurrentes pourraient mener les consommateurs ou les investisseurs à utiliser une solution de rechange à certains registres partagés.
- *Risque lié aux incidents de cybersécurité.* Des incidents de cybersécurité pourraient mettre en péril un émetteur, son exploitation ou ses activités. L'historique des opérations, les actifs numériques ou l'identité d'un utilisateur pourraient être précisément touchés par des incidents de cybersécurité, ce qui soulève des problèmes de protection des renseignements personnels. De plus, certaines caractéristiques de la technologie d'enregistrement électronique partagé, comme la décentralisation, le protocole ouvert et la dépendance envers la connectivité poste-à-poste, pourraient accroître le risque de fraude ou de cyberattaque car elles réduisent la possibilité d'organiser une réaction coordonnée.
- *Risque lié au développement.* La technologie d'enregistrement électronique partagé pourrait ne jamais donner lieu à des processus opérationnels optimisés qui permettent à des compagnies dans lesquelles le FNB Emerge ARK Innovation des technologies financières investit de réaliser des rendements économiques. Les sociétés qui développent des applications de technologie d'enregistrement électronique partagé pourraient ne jamais parvenir à leurs fins ou ne pas être en mesure de tirer profit de ces technologies du registre partagé. Le développement de plateformes nouvelles ou concurrentes pourrait inciter des clients et des investisseurs à utiliser des solutions de remplacement à certains registres partagés.
- *Risque lié aux revendications en matière de propriété intellectuelle.* La prolifération de jeunes entreprises en démarrage qui tentent d'appliquer la technologie d'enregistrement électronique partagé à différents contextes pourrait faire en sorte que des revendications en matière de propriété intellectuelle conflictuelle constituent un risque pour un émetteur, son exploitation ou ses activités, et également représenter un risque pour les plateformes de registre partagé qui permettent la négociation de titres numériques. Nonobstant le bien-fondé d'une propriété intellectuelle ou d'une autre mesure judiciaire, toute poursuite envisagée qui réduirait la confiance dans la rentabilité de la technologie d'enregistrement électronique partagé pourrait avoir une incidence défavorable sur un placement dans le FNB Emerge ARK Innovation des technologies financières.
- *Risques liés à l'absence de marchés liquides et à la manipulation.* Les actifs numériques qui sont représentés et négociés dans un registre partagé pourraient ne pas nécessairement tirer profit d'un marché boursier durable. Les bourses ont des exigences d'inscription et évaluent les émetteurs, et probablement les utilisateurs. Il est possible que ces conditions ne puissent pas nécessairement être reproduites dans un registre partagé, selon les contrôles et les autres politiques de la plateforme. Plus un registre partagé est souple quant à l'évaluation d'émetteurs d'actifs numériques ou d'utilisateurs qui effectuent des opérations sur la plateforme, plus élevé est le risque de fraude ou de manipulation des actifs numériques. Ces facteurs pourraient réduire la liquidité ou le volume, ou accroître la volatilité de titres numériques ou d'autres actifs qui se négocient dans un registre partagé.
- *Risque lié à l'absence de réglementation.* Les actifs numériques et leurs plateformes connexes sont très peu réglementés, et l'environnement réglementaire change rapidement. Étant donné que la technologie d'enregistrement électronique partagé fonctionne de manière à ce que chaque opération soit fondée sur toutes les autres opérations, les participants peuvent dénoncer toute corruption, ce qui est susceptible d'atténuer le besoin de s'appuyer sur des organismes juridiques ou gouvernementaux pour superviser et contrôler le mouvement des opérations commerciales. Par conséquent, les sociétés qui exercent de telles activités pourraient être exposées à des mesures réglementaires défavorables, à des activités frauduleuses ou même à la défaillance.
- *Risque lié aux produits de tiers.* Lorsque des registres partagés sont constitués à partir de produits tiers, ces produits pourraient contenir des défauts ou des vulnérabilités techniques qui échappent au contrôle d'une société. Les technologies ouvertes qui sont utilisées pour constituer une application de technologie d'enregistrement électronique partagé pourraient également contenir des défauts et des vulnérabilités.
- *Risque lié à la dépendance à Internet.* La fonctionnalité de la technologie d'enregistrement électronique partagé dépend de l'Internet. Une panne importante de la connectivité Internet touchant un grand nombre d'utilisateurs ou de régions géographiques pourrait empêcher la fonctionnalité des technologies du registre partagé et nuire considérablement au FNB Emerge ARK Innovation des technologies financières.
- *Risque lié aux secteurs d'activité.* Certaines des sociétés dans lesquelles le FNB Emerge ARK Innovation des technologies financières pourrait investir exercent des activités dans d'autres secteurs non liés à la technologie d'enregistrement électronique partagé, et ces secteurs d'activité pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation de ces sociétés. Les résultats d'exploitation de ces sociétés pourraient varier en raison des autres risques et événements de ces autres secteurs d'activité. De plus, la

capacité d'une société à exercer de nouvelles activités pourrait l'exposer à des risques commerciaux qu'elle connaît moins que ceux rattachés à ses activités habituelles. Malgré la réussite possible d'une société dans les activités rattachées à son utilisation de la technologie d'enregistrement électronique partagé, rien ne garantit que les autres secteurs d'activité dans lesquels ces sociétés exercent des activités n'auront pas une incidence défavorable sur les activités ou la situation financière de la société.

- *Risque lié à l'association aux monnaies virtuelles.* Étant donné que la technologie d'enregistrement électronique partagé est actuellement associée aux monnaies virtuelles, les problèmes touchant les marchés des monnaies virtuelles pourraient avoir une incidence plus importante sur les sociétés rattachées aux technologies du registre partagé.

Risque lié aux titres des marchés émergents

Un placement dans des titres d'émetteurs des marchés émergents peut comporter des risques accrus ou différents de ceux associés aux titres d'émetteurs des marchés développés parce que les marchés émergents sont moins développés et moins liquides, et en raison de facteurs comme des incertitudes accrues sur les plans économique, politique, réglementaire ou autre.

Risque lié aux titres de capitaux propres

La valeur des titres de capitaux propres qu'un FNB Emerge détient pourrait baisser en raison de la conjoncture boursière et économique en général, des perceptions visant les industries dans lesquelles participent les émetteurs de titres que le FNB Emerge détient ou des facteurs propres à certaines sociétés dans lesquelles le FNB Emerge investit. Les titres de capitaux propres pourraient également être particulièrement sensibles aux fluctuations générales des marchés boursiers, et une baisse dans le marché en général pourrait avoir une incidence sur la valeur des placements boursiers du FNB Emerge.

Risque lié au secteur financier

Les facteurs qui ont une incidence sur le secteur financier sont susceptibles d'avoir une plus grande incidence sur le FNB Emerge ARK Innovation des technologies financières que sur un fonds qui est moins exposé à ce secteur. Les sociétés du secteur financier sont particulièrement vulnérables aux incidences défavorables d'une récession économique, d'une baisse de la disponibilité du capital, de la volatilité des taux d'intérêt, de la concentration de portefeuilles dans des marchés géographiques et des prêts immobiliers commerciaux et résidentiels, et à la concurrence provenant de nouveaux joueurs dans leurs secteurs d'activité. Ces secteurs sont encore fortement réglementés tant au niveau fédéral qu'au niveau étatique, et pourraient être défavorablement touchés par le resserrement de la réglementation.

Risque lié aux technologies financières

Les sociétés qui développent des technologies financières visant à perturber ou à déloger des institutions financières établies se font habituellement livrer concurrence par des entreprises plus importantes et mieux établies. Les sociétés d'innovation des technologies financières pourraient ne pas être en mesure de tirer profit de leurs technologies de rupture si elles font l'objet d'assauts politiques et/ou juridiques de la part de concurrents, de groupes industriels ou de gouvernements locaux et nationaux. Les lois diffèrent habituellement d'un pays à l'autre, ce qui peut ralentir l'évolution de ces sociétés. Il est possible qu'une société d'innovation des technologies financières ne réalise aucun revenu et rien ne garantit qu'une telle société tirera des bénéfices des technologies novatrices dans l'avenir.

Risque lié à la fluctuation de la valeur liquidative

La valeur des actifs d'un FNB Emerge fluctuera en fonction de la fluctuation des marchés dans lesquels il investit. La valeur des placements du FNB Emerge pourrait baisser, parfois de manière rapide et imprévisible, simplement en raison de changements économiques ou d'autres événements, comme l'inflation (ou une inflation prévue), les taux d'intérêt, la demande mondiale pour des produits ou des ressources en particulier, des catastrophes ou phénomènes naturels, les actes de terrorisme, les événements qui touchent la réglementation et les contrôles gouvernementaux, qui

ont une incidence sur de nombreux secteurs du marché. Le gestionnaire et les FNB Emerge n'exercent aucun contrôle sur les facteurs qui influencent la valeur des titres détenus par les FNB Emerge.

Risque lié aux placements étrangers

Les placements dans les titres d'émetteurs étrangers comportent des risques autres que ceux rattachés aux placements dans des titres canadiens. Ces risques supplémentaires peuvent comprendre une volatilité des marchés accrue, des renseignements financiers moins fiables, des coûts opérationnels supérieurs, des frais de garde possiblement supérieurs, l'imposition par des gouvernements étrangers, la baisse de la liquidité des marchés et l'instabilité politique et économique.

Les FNB Emerge peuvent déposer des demandes de remboursement de l'impôt retenu sur le revenu d'intérêt et de dividendes (s'il en est) reçu d'émetteurs de certains pays dans lesquels un tel remboursement de l'impôt retenu est possible. Il relève des autorités fiscales de ces pays de déterminer si et quand un FNB Emerge recevra un remboursement de l'impôt retenu. Lorsqu'un FNB Emerge prévoit obtenir le remboursement de l'impôt retenu en se fondant sur une évaluation continue de la probabilité de remboursement, la valeur liquidative du FNB Emerge comprend généralement des ajustements tenant compte de ces remboursements d'impôt. Si la probabilité d'obtenir des remboursements baisse considérablement, par exemple en raison d'une modification de la méthode ou de la réglementation fiscale, les ajustements de la valeur liquidative du FNB Emerge relatifs à ces remboursements pourraient devoir être partiellement ou entièrement réduits, ce qui aurait une incidence défavorable sur la valeur liquidative du FNB Emerge. Les investisseurs du FNB Emerge au moment de la réduction d'un ajustement assumeront toute baisse de la valeur liquidative en découlant, peu importe s'ils étaient ou non des investisseurs pendant la période d'ajustement. À l'inverse, si le FNB Emerge reçoit un remboursement d'impôt qui n'avait pas fait l'objet d'un ajustement antérieur, les investisseurs du FNB Emerge au moment du remboursement profiteront de toute hausse de la valeur liquidative du FNB Emerge en découlant. Les investisseurs qui vendent leurs parts avant ce moment ne profiteront pas de la hausse de la valeur liquidative.

Risque lié aux activités génomiques prévues

Le FNB Emerge ARK Innovation de rupture mondiale et le FNB Emerge ARK Génomique et biotechnologies pourraient investir dans des sociétés de révolution génomique qui ne tirent actuellement pas une tranche importante de leurs revenus actuels d'activités axées sur la génomique, et rien ne garantit qu'elles y parviendront dans l'avenir, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité du FNB Emerge ARK Innovation de rupture mondiale et du FNB Emerge ARK Génomique et biotechnologies d'atteindre leurs objectifs de placement.

Risque lié au secteur des soins de santé

Le secteur des soins de santé peut être influencé par, notamment, la réglementation gouvernementale et les programmes de soins de santé gouvernementaux, les restrictions quant au remboursement gouvernemental des dépenses médicales, l'augmentation ou la baisse des coûts des produits et des services médicaux et les réclamations en responsabilité du fait des produits. Plusieurs sociétés des soins de santé i) dépendent grandement de la protection par brevet et des droits de propriété intellectuelle, et l'expiration d'un brevet pourrait avoir une incidence défavorable sur leur rentabilité; ii) font l'objet de litiges importants fondés sur la responsabilité du fait des produits et des réclamations similaires, et iii) subissent les forces de la concurrence qui pourraient nuire à leur capacité de hausser les prix et qui, dans les faits, pourraient donner lieu à une baisse des prix. Plusieurs produits et services de soins de santé pourraient être assujettis à l'approbation des autorités de réglementation. Le processus d'obtention de ces approbations peut être long et dispendieux, et le fait d'obtenir ces approbations en retard, ou même de ne jamais les obtenir, pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de ces entreprises. Des lois et règlements nouveaux ou davantage restrictifs dans l'avenir pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les sociétés du secteur des soins de santé. De plus, les émetteurs du secteur des soins de santé comprennent les émetteurs qui exercent leurs principales activités dans les secteurs de la biotechnologie, des laboratoires et de la recherche médicaux, des laboratoires et de la recherche des médicaments et des fabricants de médicaments, qui sont exposés aux risques supplémentaires décrits ci-après.

- *Risque lié aux sociétés de biotechnologie.* Il est courant que l'évaluation d'une société de biotechnologie se fonde largement sur le rendement éventuel ou réel d'un nombre restreint de produits; par conséquent, cette évaluation peut être fortement influencée si l'un des produits de l'entreprise se révèle dangereux, inefficace ou non rentable, entre autres. Les sociétés de biotechnologie sont assujetties à la réglementation et aux restrictions de diverses autorités de réglementation.
- *Risque lié aux sociétés pharmaceutiques.* Les sociétés du secteur pharmaceutique peuvent être considérablement influencées par, entre autres, l'approbation gouvernementale de produits et services, la réglementation et le taux de remboursement du gouvernement, les réclamations en responsabilité du fait de produits, l'expiration et la protection des brevets et la concurrence féroce.

Risque lié aux titres illiquides

Si un FNB Emerge ne peut disposer d'une partie ou de la totalité des titres qu'il détient, ou qu'il n'est pas en mesure de le faire à un prix qui correspond à la juste valeur de ces placements, il pourrait devoir attendre avant de recevoir le produit de disposition jusqu'à ce qu'il puisse disposer de ces titres. De la même façon, si certains titres sont particulièrement illiquides, le gestionnaire pourrait ne pas pouvoir acquérir le nombre de titres qu'il souhaite à un prix qu'il juge acceptable et au moment opportun.

Risque lié au secteur industriel

Le secteur industriel comprend les sociétés qui exercent leurs activités dans le secteur de l'aérospatiale et de la défense, de l'ingénierie électrique, de la machinerie et des services professionnels. Les sociétés du secteur industriel peuvent être défavorablement touchées par les modifications à la réglementation gouvernementale, les événements mondiaux et la conjoncture économique. De plus, les sociétés du secteur industriel peuvent être défavorablement touchées par des réclamations en responsabilité du fait de produits pour des dommages environnementaux et par les taux de change. Les émetteurs qui exercent leurs principales activités dans le secteur de l'aérospatiale et de la défense et dans les services professionnels sont exposés aux risques supplémentaires décrits ci-après.

- *Risque lié au secteur de l'aérospatiale et de la défense.* Les sociétés du secteur de l'aérospatiale et de la défense dépendent grandement de la demande gouvernementale pour leurs produits et services et peuvent être considérablement touchées par des modifications à la réglementation et aux dépenses gouvernementales, ainsi que par la conjoncture économique et les regroupements dans le secteur.
- *Risque lié aux sociétés de services professionnels.* Les sociétés de services professionnels peuvent être considérablement touchées par la conjoncture économique et les variations connexes de la demande des clients pour les services liés à la commercialisation, à la mise en marché, aux technologies et d'autres services de conseil. Le succès des sociétés de services professionnels dépend grandement de leur pouvoir de recruter et de maintenir en poste des employés clés, à défaut de quoi, les activités d'une entreprise pourraient être touchées défavorablement. Il y a relativement peu de barrières à l'entrée dans le marché des services professionnels, et de nouveaux concurrents peuvent facilement tenter de livrer concurrence dans un ou plusieurs secteurs du marché, ce qui aurait une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation d'une société de services professionnels en raison de la pression exercée sur les prix et de la perte de parts de marché.

Risque lié au secteur des technologies de l'information

Le secteur des technologies de l'information comprend les sociétés qui exercent des activités dans les secteurs des logiciels et services Internet, des appareils technologiques et des périphériques de stockage, des instruments et composants d'équipements électroniques, ainsi que des semi-conducteurs et des matériaux semi-conducteurs. Les sociétés de technologies de l'information subissent une concurrence féroce, qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les marges de profit. Il est possible que les sociétés des technologies de l'information soient limitées sur le plan de la gamme de produits, des marchés, des ressources financières ou de la main-d'œuvre. Les produits des sociétés des technologies de l'information pourraient rapidement devenir obsolètes en raison des progrès technologiques et du lancement fréquent de nouveaux produits, de changements imprévisibles dans les taux de croissance et de la concurrence pour les services d'une main-d'œuvre qualifiée. L'incapacité de lancer de nouveaux produits, de développer et de maintenir une clientèle loyale ou d'obtenir l'acceptation générale de ses produits par le

marché pourrait nuire considérablement aux activités d'une société. Les sociétés du secteur des technologies de l'information sont grandement dépendantes de la propriété intellectuelle, et la perte d'une protection par brevet, d'un droit d'auteur ou d'une marque de commerce pourrait avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de ces sociétés. Le texte qui suit présente d'autres risques liés à ce secteur.

- *Risque lié aux sociétés Internet.* Plusieurs sociétés liées à Internet ont subi d'importantes pertes depuis leur création et pourraient continuer de subir des pertes importantes dans l'objectif d'obtenir des parts de marché et de générer des bénéfices futurs. Par conséquent, bon nombre de ces sociétés prévoient subir des pertes d'exploitation importantes dans un avenir rapproché, et pourraient ne jamais être rentables. Les marchés pour lesquels de nombreuses sociétés Internet se font concurrence sont confrontés à l'évolution rapide des normes de l'industrie, à l'annonce fréquente de nouveaux produits et services, au lancement et à l'amélioration de nouveaux produits et à l'évolution des demandes de la clientèle. L'incapacité d'une société Internet de s'adapter à de tels changements pourrait nuire considérablement à ses activités. De plus, l'adoption massive de technologies d'Internet, de réseautage et de télécommunications ou d'autres progrès technologiques pourrait contraindre une société Internet à engager des dépenses importantes pour qu'elle modifie ou adapte ses services ou infrastructures, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur ses activités.
- *Risque lié aux sociétés de semi-conducteurs.* Les pressions de la concurrence pourraient avoir une incidence défavorable considérable sur la situation financière de sociétés de semi-conducteurs et, comme les cycles de produits se raccourcissent et que la capacité de fabrication augmente, ces sociétés pourraient s'exposer à une tarification de plus en plus concurrentielle, ce qui nuit à la rentabilité. La baisse de la demande pour des produits destinés aux clients finaux, la sous-utilisation de la capacité de fabrication et d'autres facteurs pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation des sociétés du secteur des semi-conducteurs. Les sociétés de semi-conducteurs engagent habituellement des coûts de capitaux élevés et pourraient dépendre largement de droits de propriété intellectuelle. Le secteur des semi-conducteurs est très cyclique, ce qui pourrait entraîner une forte variation des résultats d'exploitation pour nombre de sociétés de semi-conducteurs. Le cours des actions de sociétés du secteur des semi-conducteurs a été extrêmement volatil et le demeurera probablement.
- *Risque lié au secteur des logiciels.* Le secteur des logiciels peut être considérablement touché par une concurrence féroce, une tarification compétitive, des innovations technologiques et l'obsolescence des produits. Les sociétés du secteur des logiciels sont exposées à des pressions concurrentielles considérables, comme une tarification concurrentielle, de nouveaux arrivants sur le marché, la concurrence pour des parts de marché, des cycles de produits courts en raison du rythme accéléré des avancées technologiques et l'éventualité de bénéfices restreints et/ou de marges de profit décroissantes. Ces sociétés sont également exposées aux risques que de nouveaux services, équipements et technologies ne soient pas acceptés par les clients et les entreprises ou qu'ils deviennent rapidement obsolètes. Ces facteurs peuvent avoir une incidence sur la rentabilité de ces sociétés et, par conséquent, sur la valeur de leurs titres. De plus, la protection par brevet est essentielle au succès de nombreuses sociétés de ce secteur, et la rentabilité peut être grandement influencée par, entre autres, le coût (ou l'incapacité d'obtenir) un brevet, le coût des litiges en violation de brevet et la perte de protection par brevet pour des produits (ce qui augmente considérablement la pression sur les prix et pourrait réduire significativement la rentabilité de ces produits). De plus, plusieurs sociétés de logiciels ont des antécédents d'exploitation limités. Le cours des titres de ces sociétés a été plus volatil que celui d'autres titres, particulièrement à court terme.

Risque lié à la souscription en nature

Les souscriptions en nature de parts de série FNB d'un FNB Emerge peuvent influencer le marché des titres que détient le FNB Emerge puisque le courtier visé cherche à acheter ou à emprunter des titres qui constitueront les paniers de titres ou d'autres titres devant être remis au FNB Emerge en règlement des parts de série FNB devant être émises.

Risque lié aux émetteurs

Puisque le FNB Emerge ARK Exploration spatiale peut investir dans environ 40 à 55 émetteurs, il s'expose au risque que la valeur de son portefeuille baisse en raison d'une baisse de la valeur des titres de capitaux propres d'émetteurs donnés. La valeur des titres de capitaux propres d'un émetteur peut baisser pour des raisons directement liées à celui-ci, comme le rendement de sa direction ainsi qu'une baisse de la demande pour ses produits ou services.

Risque lié aux sociétés à grande capitalisation

Les sociétés à grande capitalisation sont habituellement moins volatiles que les sociétés ayant une plus petite capitalisation. Par contre, la valeur des sociétés à grande capitalisation pourrait ne pas augmenter autant que celle de sociétés ayant une plus petite capitalisation boursière.

Risque lié à la gestion

En tant qu'OPC gérés activement, les FNB Emerge sont exposés au risque lié à la gestion. La capacité du gestionnaire de portefeuille d'appliquer avec succès les stratégies de placement d'un FNB Emerge aura un effet considérable sur le rendement du FNB Emerge.

Risque lié au marché

La valeur de l'actif d'un FNB Emerge fluctuera en fonction de la fluctuation des marchés dans lesquels il investit. La valeur des placements d'un FNB Emerge pourrait baisser, parfois de manière rapide et imprévisible, simplement en raison de changements économiques ou d'autres événements, comme l'inflation (ou une inflation prévue), la déflation (ou une déflation prévue), les taux d'intérêt, la demande mondiale pour des produits ou des ressources en particulier, une instabilité du marché, les crises de l'endettement et une dégradation des notes, les embargos, les tarifs douaniers, les sanctions et autres barrières commerciales, les événements d'ordre réglementaire, les autres programmes gouvernementaux de contrôle du commerce ou du marché et les événements géopolitiques s'y rapportant. De plus, des événements mondiaux comme des guerres, des actes terroristes, des catastrophes environnementales, des catastrophes ou des événements naturels, de l'instabilité nationale et des épidémies ou des pandémies de maladies infectieuses peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur des placements d'un FNB Emerge.

Par exemple, l'écllosion de COVID-19, nouvelle forme de maladie à coronavirus, a eu une incidence défavorable sur les économies, les marchés et les sociétés individuelles de partout dans le monde, y compris ceux dans lesquels les FNB Emerge investissent. Les effets de cette pandémie sur la santé publique ainsi que sur la situation des affaires et du marché, y compris la suspension des opérations boursières et la fermeture de bourses, peuvent continuer d'avoir une incidence défavorable importante sur le rendement des placements d'un FNB Emerge, augmenter la volatilité d'un FNB Emerge, avoir une incidence défavorable sur les mécanismes d'arbitrage et de fixation du prix d'un FNB Emerge, exacerber les risques politiques, sociaux et économiques préexistants d'un FNB Emerge, et avoir une incidence défavorable sur de larges segments des entreprises et des populations. En conséquence, les activités d'un FNB Emerge pourraient être interrompues, ce qui peut contribuer à l'incidence défavorable sur le rendement des placements. De plus, les gouvernements ainsi que leurs organismes de réglementation ou organismes d'autoréglementation peuvent prendre des mesures en réponse à la pandémie qui ont une incidence sur les instruments dans lesquels un FNB Emerge investit, ou sur les émetteurs de ces instruments, d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le rendement des placements du FNB Emerge en question. L'ampleur des répercussions de la pandémie de COVID-19 ou de futures épidémies ou pandémies est actuellement inconnue.

Risque lié à la négociation sur les marchés

Les FNB Emerge sont exposés à de nombreux risques liés à la négociation sur les marchés, dont les perturbations nuisant aux processus de création et de rachat visant les parts de série FNB des FNB Emerge, les pertes découlant de la négociation sur les marchés secondaires, une très grande volatilité sur les marchés ou l'absence éventuelle d'un marché pour la négociation active des parts de série FNB en raison du stress sur le marché, ce qui pourrait faire en sorte que les parts de série FNB se négocient à une prime ou à un escompte considérable par rapport à la valeur liquidative de la série. Si vous souscrivez des parts de série FNB à un moment où le cours représente une prime par rapport à la valeur liquidative de la série, ou si vous les vendez à un moment où le cours représente un escompte par rapport à la valeur liquidative de la série, vous pourriez subir une perte.

Risque lié aux sociétés à très petite capitalisation

Les sociétés à très petite capitalisation sont exposées à des risques de perte et de fluctuations du cours accrus étant donné que leurs bénéficiaires et leur revenu ont tendance à être peu prévisibles (et certaines sociétés pourraient subir des

pertes importantes). Le cours de leurs actions est généralement plus volatil et leurs marchés moins liquides que ceux des actions de sociétés à capitalisation boursière plus importante. Les actions de sociétés à très petite capitalisation ont tendance à se négocier moins souvent que celles de sociétés plus importantes et mieux établies, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur le cours de ces titres et sur la capacité de vendre ces titres dans l'avenir.

Risque lié à l'établissement des cours en fonction de la dynamique

L'établissement des cours en fonction de la dynamique est habituellement associé aux actions de croissance et d'autres actifs dont l'évaluation, déterminée par les investisseurs dans le public, tient compte de l'appréciation éventuelle de la valeur. L'établissement des cours en fonction de la dynamique des titres de sociétés qui exercent des activités dans le secteur de la technologie de registre distribué pourrait donner lieu à une spéculation quant à l'appréciation future de la valeur des titres de ces sociétés, au gonflement du cours et à l'accroissement de la volatilité de ces titres.

Risque lié aux séries multiples

Chaque FNB Émerge peut émettre des parts de séries multiples. Chaque série comporte ses propres frais, qui sont comptabilisés séparément. Si un FNB Émerge ne peut acquitter les frais d'une série en utilisant la part de son actif attribuée à cette série, il devra payer ces frais en utilisant la part de son actif revenant aux autres séries, et cela pourrait nuire au rendement des autres séries.

Risque lié à l'Internet de nouvelle génération

Les risques décrits ci-dessous s'appliquent au placement du FNB Emerge ARK Innovation de rupture mondiale et du FNB Emerge ARK IA et mégadonnées dans des sociétés Internet de nouvelle génération.

- *Risque lié aux fournisseurs d'information Internet.* Les sociétés d'information Internet fournissent des services de navigation Internet et des renseignements de référence, et publient, fournissent ou présentent des publicités exclusives et/ou du contenu de tiers. Ces sociétés tirent habituellement une importante tranche de leurs bénéfices de la publicité, et une réduction des dépenses des annonceurs, ou la perte d'annonceurs, pourrait considérablement nuire à leurs activités. Ce secteur évolue rapidement et comporte une forte concurrence, il est exposé à des technologies en évolution, à la migration des besoins des utilisateurs et au lancement fréquent de nouveaux produits et services. La recherche et le développement de nouveaux produits technologiques de nouvelle génération constituent un processus complexe et incertain qui exige des capacités d'innovation et des investissements considérables, ainsi qu'une capacité d'anticiper avec précision les technologies, les tendances du marché et les besoins de la clientèle. Le nombre de personnes qui ont un accès Internet augmente fortement et l'incapacité d'attirer et de fidéliser un nombre important de tels utilisateurs aux produits et aux services d'une société, ou de développer des produits et des technologies qui sont davantage compatibles avec de l'équipement de réserve pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation. Des préoccupations quant à la possibilité que les produits, les services ou les processus d'une société pourraient compromettre le respect à la vie privée des utilisateurs ou autres questions liées à la protection des renseignements personnels, même si elles sont non fondées, pourraient nuire à la réputation d'une société et à ses résultats d'exploitation.
- *Risque lié aux entreprises de vente par catalogue et par correspondance.* Les entreprises de vente par catalogue et par correspondance peuvent être exposées à des risques liés à des stocks importants, qui pourraient nuire considérablement aux résultats d'exploitation en raison notamment : du caractère saisonnier des produits, du lancement de nouveaux produits, de l'évolution rapide des cycles et des prix des produits, de marchandises défectueuses, des changements de la demande des consommateurs et des habitudes de dépenses de la clientèle, ou des changements de la préférence des clients relativement aux produits. La demande pour des produits peut varier considérablement entre le moment où les stocks ou les composantes sont commandés et la date de vente. L'acquisition de certains types de stocks ou composantes peut nécessiter des délais d'exécution et des paiements anticipés importants, et il se peut que ces stocks ou composantes ne soient pas remboursables. L'incapacité de prévoir avec exactitude la demande de la clientèle ou d'optimiser et exploiter autrement des centres de distribution pourrait entraîner un excédent ou une insuffisance des stocks ou de la capacité de distribution et une augmentation des coûts et des charges de dépréciation, ou les deux. Les activités des entreprises de vente par catalogue et par correspondance peuvent varier grandement en

fonction des saisons, et l'incapacité de stocker ou de restocker des produits populaires dans une quantité suffisante au cours des périodes de forte demande pourrait nuire considérablement aux bénéfices et à la croissance future. L'augmentation du trafic Internet au cours des périodes de pointe pourrait causer des interruptions de système qui sont susceptibles de réduire le volume des biens vendus et l'intérêt envers les produits et services d'une société.

Risque lié à l'absence de diversification

Un FNB Emerge peut investir un pourcentage relativement élevé de ses actifs dans un nombre relativement restreint d'émetteurs ou peut investir une tranche importante de ses actifs dans un seul émetteur. Par conséquent, les gains et les pertes d'un seul placement pourraient avoir une incidence accrue sur la valeur liquidative du FNB Emerge et pourraient le rendre plus volatil que des fonds plus diversifiés.

Risque lié aux titres privilégiés

Les titres privilégiés sont des obligations contractuelles qui confèrent le droit de toucher les distributions déclarées par le conseil d'administration de l'émetteur mais qui permettent à l'émetteur de reporter ou de suspendre les distributions pendant une certaine période. La valeur des titres privilégiés peut fluctuer davantage en raison des changements à la perception qu'ont les marchés de la capacité de l'émetteur à continuer le versement de dividendes. Si un FNB Emerge possède un titre privilégié dont l'émetteur a reporté ou suspendu les distributions, il pourrait être tenu de constater la distribution qui a été reportée ou suspendue aux fins fiscales, même s'il n'a pas touché ce revenu. Les titres privilégiés sont subordonnés à toute dette impayée de l'émetteur. Par conséquent, les dividendes sur actions privilégiées ne sont pas versés tant que toutes les obligations de paiement ne sont pas comblées. Les titres privilégiés pourraient perdre considérablement de valeur si des distributions sont reportées, suspendues ou non déclarées. Les titres privilégiés pourraient également permettre à l'émetteur de convertir des titres privilégiés en actions ordinaires de l'émetteur. La valeur des titres privilégiés qui peuvent être convertis en actions ordinaires pourrait baisser si l'action ordinaire en laquelle les titres privilégiés peuvent être convertis perd de la valeur. Il est possible que les titres privilégiés soient moins liquides que les titres de capitaux propres.

Risque lié à la dépendance envers les conseillers

Le sous-conseiller a retenu les services d'ARK pour que celle-ci lui fournisse des conseils en placement relativement à la composition du portefeuille de chaque FNB Emerge. Le sous-conseiller fournit au gestionnaire de portefeuille l'analyse, la recherche et les conseils d'ARK, qui sélectionne les titres qui composeront le portefeuille de chaque FNB Emerge en fonction des conseils d'ARK et des idées de placement qui, selon le gestionnaire de portefeuille, offrent les meilleures occasions de rendement par rapport au risque. ARK se spécialise dans la prestation de conseils en placement portant sur les entreprises et les secteurs qui utilisent et mettent à profit des innovations de rupture, ou qui se concentrent sur de telles technologies.

Risque lié aux droits de souscription et aux bons de souscription

Les droits de souscription et les bons de souscription sont des options qui permettent à leurs titulaires de souscrire d'autres titres. Les droits de souscription et les bons de souscription ne représentent pas une participation véritable dans un émetteur ni ne confèrent de droits aux dividendes ni de droits de vote se rattachant aux titres sous-jacents. Un placement dans des droits de souscription et des bons de souscription peut alors être considéré comme plus spéculatif que certains autres types de placement. De plus, la valeur d'un droit de souscription ou d'un bon de souscription ne fluctue pas nécessairement en fonction de la valeur des titres sous-jacents, et il perd sa valeur s'il n'est pas exercé avant son échéance.

Risque lié au secteur

L'actif de chaque FNB Emerge sera concentré dans des titres d'émetteurs qui exercent leurs principales activités commerciales dans un secteur ou une industrie en particulier, et chaque FNB Emerge sera exposé au risque que la conjoncture économique, politique ou autre condition ayant une incidence défavorable sur ce secteur lui nuise davantage que si son actif avait été investi dans un plus grand éventail de secteurs ou d'industries.

Risque lié au prêt de titres

Dans l'avenir, chaque FNB Emerge pourra effectuer des prêts de titres conformément au Règlement 81-102. Même s'il recevra des biens donnés en garantie pour les titres prêtés et que ces biens donnés en garantie seront évalués à la valeur du marché, un FNB Emerge risque de subir une perte si un emprunteur ne respecte pas son obligation de remettre les titres empruntés et que les biens donnés en garantie ne suffisent pas à reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

Risque lié aux ventes à découvert

Dans l'avenir, chaque FNB Emerge pourra effectuer des ventes à découvert conformément au Règlement 81-102. Une « vente à découvert » a lieu lorsqu'un FNB Emerge emprunte des titres auprès d'un prêteur et qu'il vend ces titres sur le marché libre. La partie qui effectue la vente à découvert est tenue de retourner les titres empruntés ultérieurement et pourrait devoir les acheter très rapidement afin de satisfaire à cette obligation. Lorsqu'un FNB Emerge vend des titres à découvert, il réalisera habituellement un profit si la valeur des titres baisse et subira une perte si leur valeur augmente. À la différence d'un achat de titres, où le montant maximum de la perte est limité au montant investi, il n'y a, en pratique, aucune limite à l'exposition d'un FNB Emerge dans le cadre d'une vente à découvert, puisque les titres pourraient devoir être rachetés à un prix supérieur à celui payé lors de la vente à découvert. Par conséquent, la perte financière pourrait être infinie. En outre, le prêteur pourrait rappeler les titres prêtés pour la vente à découvert, et des restrictions sur la disponibilité des titres pourraient réduire la marge de manœuvre d'un FNB Emerge dans le cadre de ventes à découvert.

Risque lié aux sociétés à petite et à moyenne capitalisation

Par rapport aux sociétés à grande capitalisation, les sociétés à petite et à moyenne capitalisation sont susceptibles d'être plus volatiles et d'avoir une gamme de produits plus restreinte, des ressources financières moins abondantes, une direction moins chevronnée et une force concurrentielle moins importante. Le rendement sur investissement dans des titres de sociétés à petite et à moyenne capitalisation pourrait suivre le rendement sur investissement dans des titres de sociétés à grande capitalisation.

Risque lié à l'imposition des FNB Emerge

Les FNB Emerge seront exposés à certains risques liés à la fiscalité qui touchent de façon générale les fonds d'investissement canadiens, notamment aux risques dont il est question ci-après.

Chacun des FNB Emerge est actuellement admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt et a l'intention de le demeurer à tout moment important. Si un FNB Emerge cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pourraient différer de manière importante et défavorable à certains égards. Ainsi, chacun des FNB Emerge : i) pourrait devoir payer l'impôt minimum de remplacement prévu dans la Loi de l'impôt; ii) ne sera pas admissible aux remboursements au titre des gains en capital; iii) pourrait être assujéti aux règles d'« évaluation à la valeur du marché »; iv) serait tenu d'effectuer une retenue sur les distributions de gains en capital versées aux porteurs de parts qui sont des non-résidents du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt, et v) pourrait être assujéti à l'impôt spécial prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt.

Si un FNB Emerge n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement et que plus de 50 % (en fonction de la valeur marchande) de ses parts sont détenues par un ou plusieurs porteurs de parts qui sont considérés comme des « institutions financières » pour l'application de certaines règles d'« évaluation à la valeur du marché » de la Loi de l'impôt, alors le FNB Emerge lui-même sera traité comme une institution financière aux termes de ces règles. Dans un tel cas, le FNB Emerge sera tenu de déclarer au titre du revenu les gains et des pertes cumulés sur certains types de titres de créance et de titres de capitaux propres qu'il détient et sera aussi assujéti à des règles spéciales à l'égard de l'inclusion du revenu applicables à ces titres. Tout revenu découlant de ce traitement sera inclus dans les montants à distribuer aux porteurs de parts. Chaque fois que le FNB Emerge devient une institution financière ou cesse d'être considéré comme telle conformément aux règles d'évaluation à la valeur du marché, l'année d'imposition du FNB Emerge sera réputée prendre fin immédiatement avant ce moment, et les gains ou pertes cumulés sur certains titres avant ce moment seront réputés réalisés par le FNB Emerge et seront distribués aux porteurs de parts. Une

nouvelle année d'imposition du FNB Emerge débutera alors, et pour cette année d'imposition et les années d'imposition subséquentes, tant que des institutions financières ne détiennent pas plus de 50 % des parts du FNB Emerge ou que le FNB Emerge est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt, il ne sera pas soumis à ces règles d'évaluation à la valeur du marché.

La partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit que certaines fiducies (à l'exception des fiducies de fonds commun de placement) dont un investisseur est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la Loi de l'impôt à tout moment au cours de l'année d'imposition sont assujetties à un impôt spécial au taux de 40 % sur le « revenu de distribution » de la fiducie. Les « bénéficiaires étrangers ou assimilés » comprennent les personnes non résidentes. Le « revenu de distribution » comprend généralement le revenu d'entreprises exploitées au Canada (notamment celui tiré de dérivés) et de biens immeubles situés au Canada, d'« avoirs forestiers » et d'« avoirs miniers canadiens » (au sens donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt) ainsi que les gains en capital imposables tirés de la disposition de « biens canadiens imposables » (au sens de la Loi de l'impôt). Si un FNB Emerge est assujetti à l'impôt prévu à la partie XII.2, ses porteurs de parts qui ne sont pas des « bénéficiaires étrangers ou assimilés » pourraient avoir droit au remboursement d'une tranche de l'impôt prévu à la partie XII.2 payé par le FNB Emerge, pourvu qu'il fasse l'attribution appropriée.

Rien ne garantit que les lois fiscales applicables à un FNB Emerge, notamment concernant le traitement de certains gains et de certaines pertes au titre de gains et de pertes en capital, ne seront pas modifiées et que les modifications ne nuiront pas au FNB Emerge ou à ses porteurs de parts. Rien ne garantit non plus que l'ARC acceptera la désignation donnée par le gestionnaire aux gains et aux pertes du FNB Emerge en tant que gains ou pertes en capital ou en tant que revenu et pertes ordinaires dans des situations particulières. Si certaines opérations du FNB Emerge sont déclarées au titre de capital, mais que, par la suite, l'ARC détermine qu'elles devraient être déclarées au titre de revenu, le revenu net du FNB Emerge aux fins de l'impôt est susceptible d'augmenter tout comme les distributions imposables que le FNB Emerge verse aux porteurs de parts, ce qui pourrait exposer les porteurs de parts à de nouvelles cotisations susceptibles d'augmenter leur revenu imposable. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, le FNB Emerge pourrait également devoir payer les impôts qui n'ont pas été retenus sur les distributions déjà versées aux porteurs de parts non résidents, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative de ses parts ou leur cours.

Dans certaines circonstances, un FNB Emerge pourrait subir un « fait lié à la restriction des pertes » aux fins de l'impôt, qui surviendra généralement chaque fois qu'une personne, avec d'autres personnes auxquelles cette personne est affiliée au sens de la Loi de l'impôt, ou tout autre groupe de personnes agissant de concert, acquiert des parts du FNB Emerge dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du FNB Emerge. Si un « fait lié à la restriction de pertes » pour l'application de la Loi de l'impôt se produit à l'égard d'un FNB Emerge, l'année d'imposition du FNB Emerge sera réputée prendre fin et une distribution automatique de revenu et de gain en capital net pourrait avoir lieu conformément aux modalités de la déclaration de fiducie pour que le FNB Emerge ne soit pas tenu de payer de l'impôt sur le revenu. En règle générale, les pertes nettes du FNB Emerge ne seront pas reportées prospectivement, ce qui pourrait donner lieu à des distributions de revenu et de gains en capital ultérieures plus importantes. Il pourrait être impossible pour un FNB Emerge de déterminer si un fait lié à la restriction de pertes s'est produit ou quand il s'est produit en raison de la manière dont les parts sont achetées et vendues. Rien ne garantit qu'un fait lié à la restriction de pertes ne se produira pas à l'égard d'un FNB Emerge et rien ne garantit non plus quand ou à qui les distributions découlant d'un fait lié à la restriction de pertes seront versées ni que le FNB Emerge ne sera pas tenu de payer de l'impôt malgré de telles distributions.

La Loi de l'impôt contient des règles concernant l'imposition de fiducies et de sociétés de personnes canadiennes cotées en bourse qui détiennent certains types de biens définis comme des « biens hors portefeuille » ou qui détiennent des dérivés dans leur portefeuille ou tout autre bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (les « règles relatives aux EIPD »). Un FNB Emerge sera une « EIPD-fiducie », pour l'application des règles relatives aux EIPD, s'il détient un « bien hors portefeuille », au sens de la Loi de l'impôt. Si un FNB Emerge est une EIPD-fiducie, il sera généralement assujetti à l'impôt aux taux applicables à une société canadienne sur le revenu tiré d'un bien hors portefeuille et sur les gains en capital nets imposables réalisés à la disposition d'un bien hors portefeuille. Les porteurs de parts qui reçoivent des distributions d'un FNB Emerge tirées de ce revenu et de ces gains sont réputés avoir reçu un dividende déterminé d'une société canadienne aux fins de l'impôt. La somme de l'impôt payable par un FNB Emerge sur ses gains hors portefeuille et de l'impôt payable par un porteur de parts sur la distribution de ces gains sera en général supérieure à l'impôt qui aurait été par ailleurs payable en l'absence des règles fiscales qui s'appliquent à une EIPD-fiducie. La déclaration de fiducie oblige chaque FNB Emerge à limiter ses placements et ses activités de façon à ne pas constituer une EIPD-fiducie.

Si un FNB Emerge réalise un revenu ou des gains en capital en raison d'un transfert ou d'une disposition de ses biens en vue de permettre un rachat de parts par un porteur de parts, la répartition du revenu et des gains en capital au niveau du fonds sera effectuée conformément à la déclaration de fiducie. L'avis de motion de voies et moyens visant à mettre en œuvre certaines dispositions du budget fédéral de 2021, et d'autres mesures, que la ministre des Finances du Canada a déposé le 28 avril 2021 contient un projet de modification de la Loi de l'impôt qui i) à compter des années d'imposition d'un FNB Emerge commençant le 19 mars 2019, lui interdiraient de déduire tout revenu attribué à un porteur de parts au rachat de parts, lorsque le produit de disposition du porteur de parts est réduit du montant de l'attribution; et ii) à compter des années d'imposition d'un FNB Emerge commençant le 16 décembre 2021, lui interdiraient de déduire la tranche du gain en capital attribué à un porteur de parts au rachat de parts qui est supérieure aux gains accumulés du porteur de parts sur ces parts, lorsque le produit de disposition du porteur de parts est réduit par cette attribution (les « modifications proposées »). Si ces modifications proposées sont adoptées dans leur forme actuelle, le revenu ou les gains en capital qui auraient par ailleurs été attribués aux porteurs de parts demandant le rachat pourraient être déclarés payables aux autres porteurs de parts qui ne demandent pas le rachat pour que le FNB Emerge ne soit pas tenu de payer d'impôt sur le revenu non remboursable à cet égard. Par conséquent, les montants de distributions imposables versées aux porteurs de parts du FNB Emerge pourraient être supérieurs à ce qu'ils auraient été en l'absence des modifications proposées.

Risque lié à une stratégie défensive temporaire

Si un FNB Emerge applique une stratégie défensive temporaire incompatible avec ses stratégies de placement principales, il pourrait ne pas atteindre son objectif de placement.

Modalités d'organisation et de gestion des FNB Emerge

Qui organise et gère les FNB Emerge?

Emerge est une société canadienne de gestion de placements et est un gestionnaire de portefeuille inscrit, un gestionnaire de fonds d'investissement et un courtier sur le marché dispensé.

Qui collabore avec les FNB Emerge?

Gestionnaire

Emerge Canada Inc.
26, rue Wellington Est, bureau 901
Toronto (Ontario) M5E 1S2
1 833 363-7432
www.emergecm.ca

Le gestionnaire est responsable au quotidien de l'entreprise et des activités des FNB Emerge. Nous engageons parfois des membres de notre groupe ou des tiers sans lien de dépendance pour exécuter certains des services que requièrent les FNB Emerge.

Fiduciaire

Emerge Canada Inc.

Les FNB Emerge sont structurés en fiducies de fonds commun de placement. Lorsque vous investissez dans les FNB Emerge, vous achetez des parts de la fiducie. Le fiduciaire détient le titre des placements des FNB Emerge en fiducie au nom des porteurs de parts.

Gestionnaire de portefeuille

Emerge Canada Inc.

Nous sommes le gestionnaire de portefeuille des FNB Emerge. À ce titre, il nous incombe de gérer les portefeuilles de placements des FNB Emerge et de prendre des décisions en matière de placements. Nous avons nommé les sous-conseillers indiqués ci-après pour les FNB Emerge afin qu'ils exercent ces activités de placement.

Sous-conseillers de portefeuille

Emerge Capital Management Inc.
Buffalo (New York)

Nous avons retenu les services d'Emerge Capital Management Inc. (le « sous-conseiller ») pour que celle-ci agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire

	<p>de portefeuille pour les FNB Emerge. Comme le sous-conseiller réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada, il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits à son encontre. Le sous-conseiller est un conseiller en placement inscrit aux États-Unis et est membre du groupe du gestionnaire. Nous sommes responsables des conseils en placement fournis par le sous-conseiller.</p>
<p>ARK Investment Managements LLC New York (New York)</p>	<p>Le sous-conseiller a retenu les services d'ARK Investment Management LLC (« ARK ») pour que celle-ci lui fournisse certains conseils en placement pour les FNB Emerge. Comme ARK réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada, il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits à son encontre. ARK est un conseiller en placement inscrit aux États-Unis et est membre du groupe du gestionnaire.</p>
<p>Dépositaire Fiducie RBC Services aux investisseurs Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire détient tous les placements des FNB Emerge et en assure la garde.</p>
<p>Auditeur BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. Toronto (Ontario)</p>	<p>L'auditeur audite les états financiers annuels des FNB Emerge et fournit une opinion sur la présentation fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie des FNB Emerge. L'auditeur est indépendant des FNB Emerge.</p>
<p>Administrateur de fonds Fiducie RBC Services aux investisseurs Toronto (Ontario)</p>	<p>L'administrateur de fonds est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne des FNB Emerge, notamment les calculs de la valeur liquidative, la comptabilisation du bénéfice net et des gains en capital nets réalisés des FNB Emerge et la tenue de ses livres et registres.</p>
<p>Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts Parts de série FNB Société de fiducie AST (Canada) Toronto (Ontario)</p>	<p>L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les parts de série FNB tient le registre des propriétaires inscrits de ces parts.</p>
<p>Parts de série OPC Fiducie RBC Services aux investisseurs Toronto (Ontario)</p>	<p>L'agent chargé de la tenue des registres pour les parts de série OPC tiendra le registre des propriétaires inscrits de ces parts. Fiducie RBC Services aux investisseurs sera l'agent chargé de la tenue des registres pour les parts de série OPC lorsqu'elles sont émises.</p>
<p>Comité d'examen indépendant (CEI)</p>	<p>Le CEI a pour mandat de passer en revue les questions de conflit d'intérêts que le gestionnaire a décelées et portées à son attention relativement aux fonds d'investissement gérés par le gestionnaire, y compris les FNB Emerge. Le CEI examine les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises, les approuve ou fait des recommandations à leur égard. Une question de conflits d'intérêts est une situation dans laquelle une personne raisonnable considère que le gestionnaire ou une entité apparentée au gestionnaire a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des FNB Emerge. Le CEI doit également approuver certaines fusions visant les</p>

FNB Emerge et tout changement d'auditeur des FNB Emerge.

Chaque membre du CEI est indépendant de nous, des FNB Emerge et de toute partie qui nous est apparentée. Le CEI rédige au moins une fois l'an un rapport sur ses activités destiné aux porteurs de parts. On peut obtenir ce rapport sur le site Internet du gestionnaire à l'adresse www.emergecm.ca ou, à la demande d'un porteur de parts, gratuitement en communiquant avec le gestionnaire au 26, rue Wellington Est, bureau 901, Toronto (Ontario) M5E 1S2, ou par courriel à l'adresse operations@emergecm.com. Il est également possible de le consulter sur le site de SEDAR au www.sedar.com.

De plus amples renseignements sur le CEI, dont les noms de ses membres, sont donnés dans la notice annuelle.

Fonds de fonds

Les FNB Emerge peuvent acheter des parts d'autres fonds ou FNB que nous gérons. Si un FNB Emerge le fait, nous n'exercerons pas les droits de vote afférents aux parts détenues par le FNB Emerge. Le gestionnaire peut, s'il détermine qu'il est possible de le faire, prendre les dispositions nécessaires pour que les porteurs véritables de ces titres exercent les droits de vote afférents aux titres du fonds sous-jacent, mais il n'est pas tenu de le faire.

Achats, échanges et rachats

Séries de parts

Chaque FNB Emerge peut offrir un nombre illimité de séries de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Chaque FNB Emerge offre les parts de série FNB ainsi que les parts de série OPC décrites ci-après.

Chaque série de parts est destinée à différents types d'investisseurs. La contrepartie que vous et d'autres investisseurs versez pour acheter des parts de l'une ou l'autre des séries est répartie par série dans les registres administratifs de votre FNB Emerge. Toutefois, les actifs de toutes les séries d'un FNB Emerge sont regroupés pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Série A

Les parts de série A sont offertes à tous les investisseurs.

Série F

Les parts de série F ne sont offertes qu'aux investisseurs qui ont un compte assorti de frais auprès de leur courtier et dont le courtier a conclu une entente avec Emerge. Plutôt que de payer des frais de souscription, les investisseurs qui achètent des parts de série F versent à leur courtier des honoraires pour des conseils en placement fournis par leur conseiller et d'autres services. Nous ne versons pas de commissions aux courtiers à l'égard des parts de série F.

Série O

Les parts de série O sont des titres à vocation spéciale offerts aux autres OPC, aux investisseurs institutionnels admissibles ou à d'autres investisseurs autorisés, et ne sont pas vendues au grand public. Aucuns frais de gestion ne

sont facturés aux FNB Emerge à l'égard de la série O. Chaque investisseur de la série O doit plutôt conclure avec nous une convention relative aux parts de série O et négocier ses propres frais de gestion et de conseils en valeurs, qui nous sont versés directement. Aucun courtage n'est payable aux courtiers à la vente des parts de série O.

Parts de série FNB

Les parts de série FNB de chaque FNB Emerge sont inscrites à la cote de la NEO Bourse et offertes sur une base continue. Vous pouvez acheter et vendre des parts de série FNB des FNB Emerge à la NEO Bourse ou à une autre bourse ou sur un autre marché où elles sont négociées par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans votre province ou territoire de résidence. Vous pourriez devoir payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts de série FNB.

Les parts de série FNB en \$ US des FNB Emerge sont offertes par souci de commodité aux investisseurs qui souhaitent effectuer des souscriptions en dollars américains et recevoir les distributions et les produits de vente ou de rachat en dollars américains. Les parts de série FNB en \$ US n'offrent aucune couverture contre la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain.

Les parts de série FNB sont offertes à tous les investisseurs.

Comment souscrire des parts des FNB Emerge

Vous pouvez souscrire des parts des FNB Emerge par l'entremise d'un conseiller. Nous n'acceptons généralement aucun ordre de souscription provenant directement des investisseurs. En règle générale, vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence pour avoir le droit de souscrire des parts d'un OPC. Vous pouvez détenir des parts en fiducie au nom d'une personne mineure.

Évaluation des FNB Emerge et de chaque série

Chaque série de parts d'un FNB Emerge a une valeur liquidative distincte. En général, nous calculons la valeur liquidative de la série :

- en prenant la quote-part de l'actif du FNB Emerge attribuée à la série;
- en soustrayant de ce chiffre les frais de cette série et sa quote-part des frais communs du FNB Emerge.

La valeur liquidative de la série par part est calculée au moyen de la division de la valeur liquidative de la série par le nombre total de parts en circulation de la série.

Nous calculons la valeur liquidative de chacune des séries de chaque FNB Emerge en dollars canadiens. La valeur liquidative de la série pour chaque série de parts, à l'exception de la série FNB en \$ US, est exprimée en dollars canadiens. La valeur liquidative de la série pour la série FNB en \$ US est d'abord établie en dollars canadiens, soit la monnaie de base des FNB Emerge, puis convertie en dollars américains selon le taux de change en vigueur à la date du calcul.

La valeur liquidative de la série par part fluctuera en fonction de la valeur des placements d'un FNB Emerge.

Souscription de parts de série OPC

Lorsque vous souscrivez des parts de série OPC d'un FNB Emerge, le prix que vous payez est la valeur liquidative de la série de ces parts.

Chaque série OPC d'un FNB Emerge est évaluée en dollars canadiens et peut être souscrite en dollars canadiens ou en dollars américains (l'« option en dollars américains »). L'option en dollars américains est offerte uniquement par souci de commodité. Elle vous permet d'investir dans un FNB Emerge en argent américain. Si vous choisissez l'option en dollars américains, nous convertissons en dollars américains la valeur liquidative de la série en fonction du taux de

change en vigueur le jour où l'ordre de souscription est traité. Si vous achetez vos parts d'un FNB Emerge en dollars américains, vous recevrez des dollars américains lorsque vous les ferez racheter ou lorsque vous recevrez des distributions de la part du FNB Emerge. Vous devez désigner un compte bancaire en dollars américains pour recevoir des versements. La souscription de parts en dollars américains n'aura aucune incidence sur le rendement des placements du FNB Emerge et, plus particulièrement, n'offre aucune couverture (ou protection) contre les pertes résultant de la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain. Le rendement d'un FNB Emerge correspond au rendement de son portefeuille, peu importe l'option de souscription que vous avez choisie.

Si votre ordre de souscription est passé par votre courtier avant 16 h, HE, un jour ouvrable, ou avant que ne ferme la NEO Bourse, selon la première des échéances, votre ordre sera traité en fonction de la valeur liquidative de la série calculée ce jour-là. Si votre ordre est passé par votre courtier après cette heure limite, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative de la série calculée le jour ouvrable suivant.

Frais de souscription

Vous et votre conseiller négociez des frais initiaux lorsque vous souscrivez des parts de série A, qui peuvent représenter jusqu'à 5 % du coût de ces parts, et vous payez ces frais à votre courtier lorsque vous souscrivez des parts de série A. Aucuns frais de souscription ne sont imposés à l'égard des parts de série F et de série O. Toutefois, les porteurs de parts de série F peuvent verser des frais distincts à leur courtier.

Placement minimal

Il n'y a aucun placement minimal pour des parts de série A d'un FNB Emerge. Le montant d'un placement minimal pour des parts de série F d'un FNB Emerge est de 1 000 \$ et le montant d'un placement minimal pour des parts de série O est de 20 millions de dollars. Les montants en dollars du placement minimal s'appliquent en dollars canadiens ou en dollars américains, selon le cas. Ces montants de placement minimal peuvent être rajustés ou nous pouvons y renoncer à notre discrétion et sans préavis aux porteurs de parts.

Comment votre ordre est traité

Vous et votre conseiller êtes responsables de vous assurer que votre ordre d'achat ne comporte aucune erreur et que tous les documents et toutes les directives nécessaires sont présentés par votre courtier.

Nous devons recevoir de votre courtier le paiement intégral de votre souscription dans un délai de deux jours ouvrables suivant le traitement de votre ordre. Si nous ne recevons pas le paiement dans ce délai ou si le paiement est retourné, nous rachèterons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit du rachat est supérieur au montant que vous nous devez, le FNB Emerge conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur au montant que vous nous devez, votre courtier paiera la différence au FNB Emerge et vous pourriez devoir rembourser votre courtier.

Nous nous réservons le droit d'accepter ou de refuser votre ordre dans un délai d'un jour ouvrable de sa réception. Si nous acceptons votre ordre, vous recevrez une confirmation écrite ou électronique de votre courtier ou de l'intermédiaire. Si nous refusons votre ordre, nous retournerons votre argent à votre courtier sans intérêts.

Nous n'acceptons pas les paiements en espèces, certains mandats, les chèques de voyage ni certains autres chèques.

Nous ne délivrons pas de certificat pour les parts d'un FNB Emerge.

Souscription de parts de série FNB

Les parts de série FNB de chaque FNB Emerge sont inscrites à la cote de la NEO Bourse et sont offertes sur une base continue. Vous pouvez acheter et vendre des parts de série FNB des FNB Emerge à la NEO Bourse ou à une autre bourse ou sur un autre marché où elles sont négociées par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans votre province ou territoire de résidence.

Les parts de série FNB en \$ US des FNB Emerge sont offertes par souci de commodité aux investisseurs qui souhaitent effectuer des souscriptions en dollars américains et recevoir les distributions et les produits de vente ou de rachat en dollars américains. Les parts de série FNB en \$ US n'offrent aucune couverture contre la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain.

Vous pourriez devoir payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts de série FNB des FNB Emerge. Vous pourriez négocier ces parts de la même façon que les autres titres inscrits à la cote de la NEO Bourse, notamment au moyen d'ordres au marché et d'ordres à cours limités.

Souscriptions par le courtier désigné et les autres courtiers

Nous avons conclu avec le courtier désigné une convention de désignation aux termes de laquelle le courtier désigné accepte d'accomplir certaines fonctions à l'égard des parts de série FNB de chaque FNB Emerge, notamment : i) la souscription d'un nombre suffisant de parts de série FNB pour remplir les exigences d'inscription initiale de la NEO Bourse, ii) la souscription de parts de série FNB lorsque des parts sont rachetées en espèces, et iii) l'affichage d'un cours vendeur et d'un cours acheteur pour la négociation des parts de série FNB à la NEO Bourse. Nous pouvons à l'occasion et, dans tous les cas, pas plus d'une fois par trimestre, exiger du courtier désigné qu'il souscrive des parts de série FNB d'un des FNB Emerge en contrepartie d'une somme en dollars n'excédant pas 0,30 % de la valeur liquidative du FNB Emerge en question.

En règle générale, tous les ordres visant la souscription de parts de série FNB directement auprès des FNB Emerge doivent être passés par le courtier désigné ou un autre courtier de FNB. Chaque FNB Emerge se réserve le droit absolu de rejeter tout ordre de souscription passé par le courtier désigné ou un courtier de FNB. Le FNB Emerge ne versera aucune rémunération au courtier désigné ou à un courtier de FNB dans le cadre de l'émission de parts de série FNB. À l'émission de parts de série FNB, un montant pourrait être facturé au courtier désigné ou à un courtier de FNB pour compenser les frais engagés dans le cadre de l'émission de ces parts.

Après l'émission initiale de parts de série FNB d'un FNB Emerge au courtier désigné afin de satisfaire aux exigences d'inscription initiale de la NEO Bourse, tout jour ouvrable, un courtier de FNB (qui peut également être le courtier désigné) peut passer un ordre de souscription visant au minimum le nombre prescrit de parts de série FNB (et tout autre multiple de celui-ci) du FNB Emerge. Si l'ordre de souscription est reçu par le FNB Emerge ou autrement, selon d'autres directives que nous pouvons donner, au plus tard à 16 h, HE, un jour ouvrable donné, il émettra des parts de série FNB fondées sur la valeur liquidative de la série par part calculée ce jour ouvrable. Si l'ordre de souscription n'est pas reçu avant cette heure un jour ouvrable, sous réserve de notre pouvoir discrétionnaire, il sera réputé être reçu uniquement le jour ouvrable suivant.

Pour chaque nombre prescrit de parts de série FNB d'un FNB Emerge émises, le courtier de FNB doit remettre un paiement comprenant, à notre appréciation, i) une somme en espèces correspondant à la valeur liquidative de la série par part globale du nombre prescrit de parts de série FNB calculée après la réception de l'ordre de souscription, ou ii) un panier de titres et une somme en espèces d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme en espèces reçue soit égale à la valeur liquidative de la série par part globale du nombre prescrit de parts de série FNB calculée après la réception de l'ordre de souscription, ou iii) un ensemble de titres et d'une somme en espèces, à notre appréciation, d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme en espèces reçue soit égale à la valeur liquidative de la série par part globale du nombre prescrit de parts de série FNB calculée après la réception de l'ordre de souscription. En ce qui concerne les parts de série FNB en \$ US, toute composante en espèces sera en dollars américains. Si un courtier de FNB souscrit des parts de série FNB d'un FNB Emerge et, avec notre consentement, effectue un paiement, en totalité ou en partie, en espèces, le FNB Emerge peut, à son gré, exiger du courtier de FNB des frais qui tiennent compte des frais d'opérations et des autres frais que le FNB Emerge s'attend à devoir engager pour effectuer des opérations sur des titres en portefeuille avec un tel paiement en espèces.

Un FNB Emerge pourrait également émettre des parts de série FNB en faveur de son courtier désigné dans certaines situations exceptionnelles, notamment en cas de rachats en espèces de parts de série FNB ou lorsque le FNB Emerge détient par ailleurs des liquidités que nous souhaitons investir.

Nous mettrons à la disposition du courtier désigné et des courtiers de FNB, en ce qui concerne chaque FNB Emerge, des renseignements quant au nombre prescrit de parts de série FNB et au panier de titres du FNB Emerge pour chaque

jour ouvrable. Nous pourrions, à notre gré, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts de série FNB d'un FNB Emerge à l'occasion.

Points particuliers devant être examinés par les souscripteurs

Les dispositions concernant les obligations de déclaration au titre du « système d'alerte » de la législation canadienne en valeurs mobilières ne s'appliquent pas à une personne physique ou morale qui acquiert 10 % ou plus des parts d'un FNB Emerge. Les FNB Emerge ont obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense vous permettant d'acquérir plus de 20 % des parts de série FNB de chacun des FNB Emerge au moyen d'achats sur un marché, sans égard aux obligations en matière d'offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable.

Comment échanger vos parts de série OPC

Il existe deux différents types d'échange. Le premier consiste à modifier votre placement : vous vendez vos parts de série OPC initiales d'un FNB Emerge et souscrivez de nouvelles parts de série OPC d'un FNB Emerge différent. Avec l'aide de votre conseiller, vous pouvez décider d'effectuer ce type d'échange dans le cadre, entre autres, d'un rééquilibrage de votre portefeuille ou si vos objectifs de placement changent. Le second consiste à effectuer un échange entre parts de série OPC du même FNB Emerge. Si vous souhaitez échanger vos parts de série OPC contre des parts d'une autre série OPC d'un FNB Emerge, vous devez être admissibles à souscrire la nouvelle série. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Série de parts* pour les modalités d'admissibilité.

Tout échange visant des parts de série O est conditionnel à notre approbation écrite préalable.

Vous devez passer vos ordres d'échange par l'entremise de votre conseiller ou de votre courtier.

Incidences fiscales des échanges

Si vous ne détenez pas votre placement dans un régime enregistré, un échange entre un FNB Emerge et un autre FNB Emerge est une disposition imposable, et vous réaliserez généralement un gain ou une perte en capital. Un échange entre séries du même FNB Emerge (lorsque de tels échanges sont autorisés) donnera généralement lieu à un report d'impôt.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour plus de précisions.

Frais d'échange

Votre courtier peut vous facturer des frais pouvant atteindre 2,0 % du montant de l'échange. Vous négociez les frais d'échange avec votre conseiller.

Vous pouvez également devoir payer des frais d'opérations à court terme, si vous échangez des parts de série OPC que vous avez souscrites ou si vous avez obtenu de telles parts dans le cadre d'un échange dans les 60 derniers jours. Veuillez vous reporter à la rubrique *Achats, échanges et rachats – Synchronisation du marché et opérations à court terme excessives* et à la rubrique *Achats, échanges et rachats – Frais d'opérations à court terme*.

Aucuns frais d'échange ne sont exigés à l'égard des échanges entre séries OPC du même FNB Emerge (lorsque de tels échanges sont autorisés).

Comment faire racheter vos parts

Rachat de parts de série OPC

Si vous voulez faire racheter certaines de vos parts de série OPC d'un FNB Emerge, communiquez avec votre conseiller, qui vous demandera peut-être de remplir un formulaire de demande de rachat.

Nous paierons à votre courtier la valeur liquidative de la série actuelle pour vos parts, déduction faite de tous frais d'opérations à court terme applicables, comme il est décrit ci-après. Si vos parts sont détenues dans un régime enregistré, le montant du rachat, déduction faite des frais applicables, sera versé dans votre régime enregistré et pourrait être assujéti à une retenue d'impôt au moment du retrait de votre régime enregistré. Si votre demande de rachat est passée par votre courtier avant 16 h, HE, un jour ouvrable ou avant la fermeture de la NEO Bourse, selon la première des échéances, nous calculerons le montant de votre rachat ce jour-là. Si votre demande de rachat est passée par votre courtier après cette échéance, nous calculerons le montant de votre rachat le jour ouvrable suivant.

Frais de rachat

Vous ne payez aucuns frais pour le rachat de parts de série A, de série F ou de série O.

Synchronisation du marché et opérations à court terme excessives

En général, les placements dans les FNB Emerge sont des placements de moyen à long terme. Certains investisseurs peuvent chercher à faire des opérations fréquentes ou des échanges fréquents dans le but de tirer avantage de l'écart entre la valeur liquidative d'un FNB Emerge et la valeur de ses avoirs en portefeuille. Cette activité est parfois appelée « synchronisation du marché ». Des opérations fréquentes ou des échanges fréquents dans le but de synchroniser le marché ou à d'autres fins peuvent nuire au rendement d'un FNB Emerge en l'obligeant à conserver des liquidités ou à se défaire de placements pour satisfaire aux demandes de rachat, ce qui se répercute sur tous les investisseurs du FNB Emerge. Nous utilisons une combinaison de mesures pour déceler et dissuader les activités de synchronisation du marché et les opérations à court terme excessives, dont les suivantes :

- surveillance des opérations effectuées dans les comptes de nos clients;
- imposition de frais d'opérations à court terme et, si un client poursuit ses tentatives de telles activités d'opérations, refus des opérations; et
- application de la procédure d'établissement de la juste valeur aux avoirs en portefeuille étrangers pour déterminer le cours des parts de nos FNB Emerge.

Bien que nous prenions des mesures pour déceler et dissuader les activités de synchronisation du marché et les opérations à court terme excessives, nous ne pouvons assurer l'élimination complète de telles activités. Dans certains cas, une institution financière peut investir, directement ou indirectement, dans un FNB Emerge pour plusieurs investisseurs pour lesquels les activités d'opérations individuelles ne sont pas consignées dans notre système de tenue des registres.

Frais d'opérations à court terme

Si vous faites effectuer un rachat ou un échange dans les 60 jours qui suivent la souscription, nous pouvons exiger des frais d'opérations à court terme pour le compte du FNB Emerge dans les cas où nous déterminons que de telles opérations peuvent constituer une synchronisation du marché et/ou des opérations à court terme excessives. Ces frais s'ajoutent aux frais d'échange que vous pourriez payer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais payables directement par vous* ci-après. Chaque échange additionnel sera considéré comme une nouvelle souscription en vue d'établir si des frais d'opérations à court terme s'appliquent.

Les frais d'opérations à court terme sont une mesure de protection pour les investisseurs qui détiennent leurs parts à long terme et visent à réduire les possibilités d'arbitrage par les personnes qui se livrent à des activités de synchronisation du marché. C'est pourquoi nous n'imposons pas de frais lorsque les opérations à court terme ne nuisent pas aux intérêts des investisseurs à long terme. Par exemple, aucuns frais d'opérations à court terme ne sont exigés à l'égard de rachats ou d'échanges se rapportant aux programmes facultatifs, comme les programmes de prélèvements automatiques et les programmes de retrait automatiques, à des circonstances particulières, notamment le décès d'un porteur de parts ou une situation difficile pour l'investisseur, à notre discrétion, ou aux parts obtenues au moyen du réinvestissement de distributions.

Établissement de la juste valeur

Nos techniques en matière d'établissement de la juste valeur comportent l'attribution d'une valeur aux avoirs en portefeuille d'un FNB Emerge qui peut, dans le cas de titres négociés sur des marchés boursiers, différer du cours de clôture des marchés boursiers. Nous utilisons cette méthode lorsque nous avons, de bonne foi, jugé qu'une telle façon de procéder permet d'obtenir une valeur qui correspond davantage à la valeur marchande courante des titres en question.

Pour les titres qui sont négociés sur les marchés nord-américains, les cours de clôture reflètent généralement avec précision les valeurs de marché à 16 h, HE. Toutefois, les cours de clôture sur des marchés boursiers étrangers peuvent, dans certains cas, ne plus refléter fidèlement les valeurs marchandes. Des événements ayant un effet sur la valeur des avoirs en portefeuille étrangers d'un FNB Emerge peuvent s'être produits après la fermeture des marchés étrangers, mais avant 16 h, HE. En l'absence de nos procédures d'établissement de la juste valeur, la valeur liquidative du FNB Emerge ne prendrait pas en compte ces événements. Nous utilisons la méthode d'établissement des prix à la juste valeur pour deux raisons. Cette méthode augmente la probabilité que la valeur liquidative d'un FNB Emerge reflète fidèlement la valeur de ses avoirs au moment où le prix des parts du FNB Emerge est déterminé. Elle permet également d'empêcher les activités de synchronisation du marché en diminuant la probabilité qu'un investisseur soit en mesure de tirer avantage, de façon inappropriée, de faits nouveaux sur le marché qui ont lieu après la fermeture des marchés étrangers et avant 16 h, HE.

Comment votre demande de rachat est traitée

Nous verserons à votre courtier votre produit de rachat, déduction faite des frais applicables, dans un délai de deux jours ouvrables après que tous les documents ou toutes les directives que nous aurons exigés sont présentés. Nous déduirons les frais d'opérations à court terme, le cas échéant, du paiement de votre produit de rachat.

Nous versons le produit du rachat dans votre compte enregistré au nom de votre courtier ou d'un intermédiaire, sauf si votre courtier ou l'intermédiaire nous donne des indications contraires.

Si votre courtier ne présente pas tous les documents ou toutes les directives nécessaires dans un délai de 10 jours ouvrables de la présentation de votre demande de rachat, nous rachèterons le même nombre de parts, en votre nom, le 10^e jour ouvrable suivant la réception de la demande de rachat. Si le produit du rachat est supérieur à ce que nous avons déboursé pour acheter de nouveau les parts, le FNB Emerge conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur à ce que nous avons déboursé pour acheter de nouveau les parts, votre courtier versera la différence au FNB Emerge et vous pourriez devoir lui rembourser ce paiement.

Rachats automatiques

Si la valeur de votre placement dans un FNB Emerge tombe sous la barre des 50 \$, nous nous réservons le droit de racheter sans préavis la totalité des parts de série A ou de série F que vous détenez dans le FNB Emerge en question. Nous avons également l'intention d'observer toutes les politiques en matière de rachat qui peuvent être adoptées de temps à autre par les participants du secteur d'activité tels que Fundserv.

Rachat des parts de série FNB

Rachat de tout nombre de parts

Tout jour ouvrable, vous pouvez faire racheter tout nombre de vos parts de série FNB d'un FNB Emerge à un prix de rachat par part équivalant à 95 % du cours de clôture de ces parts à la NEO Bourse à la date de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal correspondant à la valeur liquidative de la série par part applicable. Étant donné que vous serez généralement en mesure de vendre des parts au cours sur un marché, comme la NEO Bourse, par l'intermédiaire d'un courtier inscrit sous réserve, uniquement, du paiement des courtages habituels, vous devriez consulter votre courtier ou conseiller en placement avant de faire racheter des parts.

Pour qu'un tel rachat prenne effet un jour ouvrable, une demande de rachat selon le modèle prescrit par nous à l'occasion doit être remise par l'intermédiaire de votre adhérent à la CDS au plus tard à 9 h, HE ce jour-là au FNB Emerge à son siège ou selon d'autres directives que nous pouvons donner. Si une demande de rachat est reçue après cette heure, la demande de rachat ne prendra effet que le jour ouvrable suivant. Le prix de rachat, qui sera versé en espèces ou, avec votre accord, en nature, sera réglé dans les deux jours ouvrables suivant la date de prise d'effet du rachat. Les formulaires de demande de rachat peuvent être obtenus auprès de nous.

Si vous exercez ce droit de rachat au cours de la période qui commence le jour ouvrable précédant une date de référence relative à une distribution, inclusivement, et qui prend fin à cette date de référence relative à une distribution, inclusivement, vous aurez le droit de recevoir la distribution en question à l'égard de telles parts.

Dans le cadre du rachat des parts, un FNB Emerge pourrait se dessaisir de titres ou d'autres actifs afin de financer le produit de rachat requis. Le prix de rachat qui vous est versé peut comprendre des gains en capital réalisés par le FNB Emerge. La tranche restante du prix d'échange ou de rachat constituera le produit de rachat.

Nous nous réservons le droit de faire racheter par le FNB Emerge les parts que vous détenez, contre une somme en espèces, à un prix correspondant à la valeur liquidative de la série par part à la date de prise d'effet du rachat si nous sommes d'avis qu'un tel rachat est dans l'intérêt du FNB Emerge.

Les paiements en espèces des rachats de parts de série FNB en \$ US seront versés en dollars américains.

Échange d'un nombre prescrit de parts

Tout jour ouvrable, vous pouvez échanger au minimum le nombre prescrit de parts de série FNB (et tout autre multiple de celui-ci) d'un FNB Emerge contre, à notre gré, une somme en espèces ou des paniers de titres ou d'autres titres et une somme en espèces. Pour effectuer un échange de parts, vous devez présenter une demande d'échange, selon le modèle que nous prescrivons à l'occasion, au FNB Emerge, à son siège ou selon d'autres directives que nous pouvons donner, au plus tard à 16 h, HE, un jour ouvrable. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative de la série par part globale du nombre prescrit de parts de série FNB du FNB Emerge le jour de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise, à notre gré, d'une somme en espèces ou de paniers de titres (constitués avant la réception de la demande d'échange) ou d'autres titres et une somme en espèces. Si le prix de l'échange est acquitté intégralement en espèces, nous pourrions, à notre appréciation, exiger que vous effectuiez un paiement ou un remboursement au FNB Emerge à l'égard des frais d'opérations que le FNB Emerge a engagés ou prévoit engager dans le cadre de la vente, par le FNB Emerge, de titres afin de réunir suffisamment d'espèces pour financer le prix d'échange. Dans le cadre d'un échange, les parts visées seront rachetées. En ce qui concerne les parts de série FNB en \$ US, toute composante en espèces sera en dollars américains.

Si une demande d'échange n'est pas reçue au plus tard à 16 h, HE, un jour ouvrable, sous réserve de notre pouvoir discrétionnaire, l'ordre d'échange ne prendra effet que le jour ouvrable suivant. Le règlement des échanges contre une somme en espèces ou des paniers de titres ou d'autres titres et une somme en espèces, le cas échéant, sera effectué au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant la date de prise d'effet de la demande d'échange.

Nous mettrons à la disposition du courtier désigné et des courtiers de FNB, en ce qui concerne chaque FNB Emerge, des renseignements quant au nombre prescrit de parts de série FNB et au panier de titres du FNB Emerge pour chaque jour ouvrable. Nous pourrions, à notre appréciation, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts de série FNB d'un FNB Emerge à l'occasion.

Si vous échangez des parts ou en demandez le rachat au cours de la période qui commence le jour ouvrable précédant une date de référence relative à une distribution, inclusivement, et qui prend fin à cette date de référence relative à une distribution, inclusivement, vous aurez droit à la distribution en question à l'égard de telles parts.

Si des titres détenus dans le portefeuille d'un FNB Emerge font l'objet à un moment donné d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation compétent ou une bourse pertinente, la livraison de ces titres à vous au moment d'un échange pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des titres sera permis par la loi.

Le prix d'échange ou de rachat qui vous est versé peut comprendre des gains en capital réalisés par le FNB Emerge. La tranche restante du prix d'échange ou de rachat constituera le produit de disposition.

Un montant pourrait être facturé au courtier désigné ou au courtier de FNB d'un FNB Emerge pour compenser certains frais d'opérations et autres coûts associés à l'échange ou au rachat de parts de série FNB du FNB Emerge.

Les droits d'échange et de rachat décrits ci-dessus doivent être exercés par l'intermédiaire de l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient des parts. Les propriétaires véritables de parts doivent s'assurer de fournir des instructions d'échange et/ou de rachat aux adhérents à la CDS par l'intermédiaire desquels ils détiennent des parts suffisamment de temps avant les dates limites fixées par l'adhérent à la CDS pour permettre à ce dernier de nous aviser, ou selon nos directives, avant la date limite pertinente.

Opérations à court terme

Nous ne croyons pas qu'il est nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme aux parts de série FNB des FNB Emerge à ce moment-ci étant donné que ces parts sont principalement négociés sur le marché secondaire.

Suspension de votre droit de rachat ou d'échange

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada nous autorisent à suspendre votre droit de faire racheter ou d'échanger vos parts dans les cas suivants :

- en cas de suspension des opérations normales sur tout marché où se négocient des titres ou des dérivés qui représentent plus de 50 % de la valeur totale d'un FNB Emerge s'ils ne sont pas négociés sur un autre marché ou à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnable;
- lorsque les autorités canadiennes en valeurs mobilières y consentent.

Si nous suspendons votre droit de rachat ou d'échange après que vous avez demandé un rachat ou un échange et avant que le montant de ce rachat ou de cet échange n'ait été calculé, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat ou d'échange, soit faire racheter ou échanger vos parts à la valeur liquidative calculée après la levée de la suspension. Nous n'accepterons aucun ordre de souscription de parts d'un FNB Emerge au cours d'une période de suspension des droits de rachat.

Services facultatifs

Les courtiers peuvent offrir aux porteurs de parts des services facultatifs, y compris des programmes de prélèvements automatiques, des programmes de retraits systématiques et des programmes de réinvestissement automatique. Veuillez communiquer avec votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements, y compris sur tous les frais imposés par votre courtier à l'égard de ces services.

Les parts des FNB Emerge peuvent être souscrites dans le cadre de régimes enregistrés, notamment des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité, des régimes de participation différée aux bénéficiaires (« RPDB ») et des comptes d'épargne libre d'impôts qui peuvent être offerts par votre courtier. Pourvu qu'un FNB Emerge soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la Loi de l'impôt ou si ses parts sont inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt, ses parts seront des « placements admissibles » aux termes de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – Comment votre placement est assujéti à l'impôt – Régimes enregistrés* pour savoir dans quelles circonstances des parts d'un FNB Emerge peuvent constituer des « placements interdits » aux termes de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré (à l'exception du RPDB).

Frais

Les tableaux suivants indiquent les frais que vous pourriez devoir payer si vous faites un placement dans les FNB Emerge. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement, selon la série des parts que vous souscrivez. Les FNB Emerge peuvent prendre en charge certains de ces frais, ce qui diminue la valeur de votre placement.

Si des frais ou des charges visant les parts d'un FNB Emerge ou un FNB Emerge sont facturés par une entité sans lien de dépendance, alors l'approbation des porteurs de parts n'est pas requise pour changer la base de calcul de ces frais ou charges, et ce, même si le changement pourrait entraîner une augmentation des frais ou des charges ou encore instaurer de nouveaux frais ou de nouvelles charges. Les porteurs de parts recevront plutôt un avis écrit au moins 60 jours avant la prise d'effet du changement.

Frais et charges payables par les FNB Emerge

Frais de gestion	Chaque FNB Emerge nous verse des frais de gestion à l'égard de chaque série de parts, sauf les parts de série O. Les frais de gestion qui s'accumulent quotidiennement et sont payés mensuellement. Les frais de gestion couvrent les frais pour les services que nous fournissons ou dont nous voyons à la fourniture au FNB Emerge, y compris la gestion du FNB Emerge, la surveillance des fournisseurs de services, l'administration générale, le placement et la commercialisation des parts et la promotion du FNB Emerge ainsi que les frais de gestion de portefeuille et de sous-conseils. Cette liste n'est pas exhaustive.
-------------------------	---

Le pourcentage maximal des frais de gestion, à l'exclusion de la TPS/TVH et des autres taxes applicables, est indiqué dans la partie *Détail du fonds* propre à chaque FNB Emerge.

Les investisseurs acquittent directement les frais de gestion applicables aux parts de série O. Les frais de gestion de la série O d'un FNB Emerge (qui sont négociés) ne dépasseront pas les frais de gestion de la série A du FNB Emerge en question. Ils s'accumulent et sont payés selon les modalités dont nous et chaque investisseur de la série O convenons.

Distributions sur les frais de gestion

Nous pouvons, à notre appréciation, accepter de facturer des frais de gestion réduits par rapport à ceux que nous aurions par ailleurs le droit de recevoir des FNB Emerge relativement aux placements dans les parts de série A, de série F, de série FNB en \$ CA ou de série FNB en \$ US. Ces réductions sont négociables entre un investisseur ou son conseiller et nous. Dans de tels cas, un montant correspondant à la différence entre les frais de gestion qui pourraient par ailleurs être exigibles et les frais réduits payables par le FNB Emerge sera distribué périodiquement par le FNB Emerge aux investisseurs à titre de « distributions sur les frais de gestion ». Les distributions sur les frais de gestion seront d'abord versées à partir du revenu et des gains en capital du FNB Emerge et ensuite à partir du capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements. Nous nous réservons le droit, à notre appréciation, de mettre fin aux distributions sur les frais de gestion, ou de les modifier, en tout temps. Les conséquences fiscales sur le revenu des distributions sur les frais de gestion effectuées par un FNB Emerge seront généralement à la charge des investisseurs qui reçoivent ces distributions.

Charges d'exploitation	Chaque FNB Emerge a la responsabilité de payer ses propres charges d'exploitation. Les charges d'exploitation de chaque FNB Emerge se composent des frais engagés pour le gérer, notamment :
-------------------------------	--

- les frais et courtages, les frais d'opérations connexes et les autres frais d'opérations du portefeuille
 - les frais bancaires et les intérêts débiteurs
-

-
- les frais et autres coûts afférents à tout dérivé utilisé par le FNB Emerge
 - les coûts afférents au respect des exigences gouvernementales, réglementaires ou autres mises en place après la création du FNB Emerge, notamment de nouveaux frais ou toute augmentation de frais
 - les frais liés aux services externes qui ne sont pas habituellement exigés dans le secteur de l'épargne collective au Canada à la date de création du FNB Emerge
 - les honoraires payables au dépositaire, à l'administrateur de fonds, à l'auditeur, au conseiller juridique et aux autres fournisseurs de services dont nous retenons les services
 - le coût des services fournis aux investisseurs dans le FNB Emerge
 - les frais et charges engagés dans le cadre de la formation et des activités courantes du CEI
 - les frais de dissolution que nous pouvons attribuer au FNB Emerge
 - les frais payables à la CDS relativement au FNB Emerge
 - les droits liés au dépôt de prospectus
 - l'ensemble des autres frais et dépenses engagés dans le cadre de l'exploitation et de l'administration du FNB Emerge
 - la TPS/TVH sur ces dépenses
 - l'impôt sur le revenu, les retenues d'impôt ou les autres taxes et impôts.

En outre, les FNB Emerge engagent des courtages et d'autres frais d'opérations du portefeuille, notamment la TPS/TVH ainsi que les autres taxes applicables à ces frais et les frais d'apposition de timbre applicables ou les taxes de transfert se rapportant aux titres en portefeuille (les « frais liés aux opérations »). Puisqu'ils ne sont pas inclus dans le ratio des frais de gestion, les frais d'opérations ne sont pas inclus dans les charges d'exploitation; ils sont plutôt intégrés au prix de base ou au produit de la vente des titres du portefeuille de placements des FNB Emerge.

Chaque série de parts des FNB Emerge se fait attribuer ses propres charges d'exploitation et sa quote-part des charges d'exploitation communes. Les frais liés aux opérations des FNB Emerge sont attribués proportionnellement à chaque série OPC des parts; compte tenu de la façon dont les parts de série FNB sont achetées et vendues, aucuns frais liés aux opérations ne sont attribués aux parts de série FNB. Les dépenses attribuées à une série de parts sont payées à partir de l'actif attribué à chaque série de parts des FNB Emerge, ce qui réduit le rendement que vous recevez. Nous vous donnerons un préavis écrit en cas de projet de changement concernant ces dispositions.

Nous pouvons à l'occasion prendre en charge des charges d'exploitation qui seraient par ailleurs facturés à un FNB Emerge ou à une série de parts, soit en payant ces charges directement ou en remboursant au FNB Emerge les charges qu'il a payées (soit directement ou en retranchant ces charges des frais de gestion que le FNB Emerge doit au gestionnaire au fil du temps). Cette prise en charge des charges d'exploitation peut prendre fin en tout temps sans que nous vous en avisions.

Nous pourrions payer une partie des frais d'exploitation pour les investisseurs qui investissent des sommes importantes dans les FNB Emerge.

CEI

Chaque membre du CEI reçoit une provision annuelle de 6 000 \$ (8 000 \$ dans le cas du président) pour siéger au CEI. Les membres du CEI se font également rembourser certaines dépenses qu'ils engagent pour assister aux réunions. D'autres frais payables relativement au CEI comprennent les frais de secrétariat, les primes d'assurance, les honoraires d'avocats et les jetons de présence aux séminaires de formation. Une tranche de la provision versée et des frais remboursés à chaque membre est répartie entre les FNB Emerge.

Frais des fonds sous-jacents

Lorsqu'un FNB Emerge investit dans un fonds sous-jacent, ce dernier peut payer des frais de gestion et d'autres frais outre les frais payables par le FNB Emerge. Les frais du fonds sous-jacent auront une incidence sur le ratio des frais de gestion d'un FNB Emerge qui investit dans ce fonds sous-jacent, étant donné que le FNB Emerge est tenu, au moment d'établir son ratio des frais de gestion, de prendre en compte les frais attribuables à ses placements dans le fonds sous-jacent qu'il a engagés. Toutefois, le FNB Emerge ne versera aucuns frais de gestion sur la partie de son actif qu'il investit dans le fonds sous-jacent lorsque, selon une personne raisonnable, ces frais constitueraient un redoublement des frais payables par le fonds sous-jacent pour obtenir le même service. En outre, le FNB Emerge ne paiera pas de frais de souscription ni de frais de rachat en double relativement à son achat ou son rachat de titres du fonds sous-jacent.

Frais et charges directement payables par vous

Frais de souscription	Vous et votre conseiller négociez des frais initiaux que vous payez lorsque vous souscrivez des parts de série A, qui peuvent représenter jusqu'à 5 % du coût de ces parts, et vous payez ces frais à votre courtier lorsque vous souscrivez les parts de série A.
Frais de gestion pour la série O	Si vous investissez dans des parts de série O d'un FNB Emerge, vous nous verserez directement les frais de gestion. Ces frais ne seront pas supérieurs aux frais de gestion de la série A du FNB Emerge en question. Reportez-vous aux renseignements exposés précédemment dans le présent tableau pour connaître les frais de gestion.
Frais d'échange	Vous pourriez payer à votre courtier des frais pouvant atteindre 2,0 % de la valeur courante des parts de série OPC que vous échangez. Vous négociez les frais d'échange avec votre conseiller. Reportez-vous à la rubrique <i>Achats, échanges et rachats – Frais d'échange</i> pour obtenir plus d'information.
Frais d'opérations à court terme	Vous pourriez payer à un FNB Emerge 2,0 % de la valeur courante de vos parts de série OPC du FNB Emerge si vous les faites racheter ou les échangez dans les 60 jours de leur souscription. Reportez-vous à la rubrique <i>Achats, échanges et rachats – Frais d'échange</i> pour obtenir plus d'information.
Frais des séries FNB	Un montant pouvant atteindre 0,25 % du prix d'émission, d'échange ou de rachat, selon le cas, peut être imposé au courtier désigné ou à un courtier pour compenser certains frais d'opérations et autres coûts associés à l'émission, à l'échange et/ou au rachat de parts des séries FNB. Ces frais ne s'appliquent pas aux investisseurs qui achètent et vendent leurs parts des séries FNB par l'intermédiaire de la NEO Bourse, d'une autre bourse ou d'un autre marché.

Incidence des frais

Le tableau suivant indique le montant des frais que vous devriez payer si vous avez fait un placement de 1 000 \$ dans les parts de série A d'un FNB Emerge, que vous détenez le placement pendant un an, trois, cinq ou dix ans et que vous faites racheter le placement immédiatement avant la fin de cette période.

	À la souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Frais de souscription de la série A¹	Jusqu'à 50 \$	néant	néant	néant	néant

¹ Aucuns frais de souscription ne s'appliquent à l'achat de parts de série F, de série O, de série FNB en \$ CA ou de série FNB en \$ US; toutefois, les porteurs de parts de série F payent des frais distincts à leurs courtiers.

Rémunération du courtier

Les commissions que nous payons à votre courtier

Nous ne versons pas de commission à votre courtier si vous achetez des parts. Les investisseurs pourraient devoir verser des frais à leur courtier pour les conseils en placement et autres services reçus.

Courtage – Si vous souscrivez des parts de série A, le courtage que vous négociez (jusqu'à 5 % du montant de votre achat) est déduit du montant de votre achat et vous le versez, par notre intermédiaire, à votre courtier.

Commission de suivi – Nous versons chaque mois ou chaque trimestre une commission de suivi de 1,0 % à votre courtier sur vos parts de série A. La commission de suivi correspond à un pourcentage de la valeur de vos parts.

Soutien aux courtiers

Nous pouvons de temps à autre, dans le cadre de programmes de coopération, acquitter les frais de commercialisation autorisés des courtiers participants. Nous pouvons également tenir des séances de formation auxquelles les représentants commerciaux de courtiers participants peuvent assister et acquitter certains des frais qu'engagent les courtiers participants pour tenir de telles séances. De plus, nous pouvons fournir des articles promotionnels de valeur minimale aux représentants des courtiers participants.

Ces activités sont conformes aux lois et aux règlements applicables, et tous les frais s'y rapportant seront pris en charge par nous et non par les FNB Emerge.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Ces renseignements résument de manière générale les règles de l'impôt sur le revenu fédéral du Canada, mais ne constituent pas un avis d'ordre juridique ou fiscal. Nous tenons pour acquis que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui, pour l'application de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, réside au Canada, n'est pas membre du groupe des FNB Emerge et n'a pas de lien de dépendance avec eux, et que vous détenez vos parts directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré. De plus amples renseignements fiscaux sont disponibles dans la notice annuelle des FNB Emerge.

Nous avons fait de notre mieux pour que cet exposé soit facile à comprendre. Pour cette raison, nous n'entrons pas dans les détails des règles fiscales ni ne décrivons toutes les conséquences fiscales possibles. Nous vous suggérons de consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils sur votre situation personnelle.

Comment les OPC font de l'argent

Les OPC génèrent de l'argent d'un certain nombre de façons, y compris les suivantes :

- ils peuvent réaliser un revenu sous forme de dividendes, d'intérêts et de revenu de fiducie, réaliser des gains en raison de leurs placements dans des dérivés ou réaliser d'autres types de rendements sur les placements;
- ils peuvent réaliser un gain en capital s'ils vendent un placement pour un montant supérieur à son coût. Un fonds peut subir une perte en capital s'il vend un placement à un montant moindre que son coût.

Comment votre placement est assujéti à l'impôt

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un OPC est différent selon que vous détenez vos parts dans un compte non enregistré ou dans un régime enregistré.

Comptes non enregistrés

Distributions

En règle générale, vous devez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt la tranche imposable de toutes les distributions qui vous sont versées par les FNB Emerge (qui peuvent comprendre les distributions sur les frais de gestion) en dollars canadiens, et ce, peu importe que vous les receviez en espèces ou que vous les réinvestissiez en parts supplémentaires. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans l'achat de parts additionnelles des FNB Emerge en votre nom, sauf si vous indiquez à votre courtier que vous souhaitez les recevoir en argent. Le montant des distributions réinvesties est ajouté à votre prix de base rajusté (PBR) et réduit ainsi votre gain en capital ou augmente votre perte en capital lorsque vous faites racheter ces parts, de sorte que vous ne payez pas l'impôt deux fois sur la même somme. Les dividendes canadiens qui vous sont distribués par les FNB Emerge sont inclus dans le revenu, sous réserve des règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes. Les FNB Emerge prendront des mesures pour que les gains en capital, les dividendes canadiens et le revenu de source étrangère gagnés par les FNB Emerge conservent leur caractéristique lorsqu'ils vous sont versés. Vous pourriez avoir droit à un crédit pour impôt étranger relativement à l'impôt sur le revenu étranger ne provenant pas d'une entreprise qu'un FNB Emerge a payé et qu'il n'a pas déduit.

Les distributions des FNB Emerge pourraient être traitées comme un remboursement de capital. Ce sera le cas si vos distributions au cours d'une année sont supérieures à votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés des FNB Emerge. Une distribution correspondant à un remboursement de capital n'est pas incluse dans votre revenu aux fins de l'impôt, mais réduira le PBR de vos parts sur lesquelles elle a été versée. Lorsque les réductions nettes du PBR des parts donnent lieu à un PBR inférieur à zéro, le montant négatif est traité comme un gain en capital que vous avez réalisé, et le PBR de vos parts sera ramené zéro.

Vous recevrez un relevé d'impôt T3 chaque année indiquant le montant en dollars canadiens et le type de distributions (dividendes déterminés canadiens, dividendes canadiens autres que des dividendes déterminés, gains en capital, revenu étranger, autre revenu et/ou remboursements de capital) qui vous sont versés par chaque FNB Emerge et montrant les impôts étrangers payés sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise qui vous sont attribués.

Prix de base rajusté (PBR)

Le PBR total de vos parts d'une série d'un FNB Emerge se calcule de la façon suivante :

- la somme que vous payez pour vos parts, y compris tout courtage **plus**
- les distributions réinvesties (y compris les remboursements de capital et, s'il y a lieu, les distributions sur les frais de gestion) **plus**
- le PBR total de toutes les parts qui ont été obtenues à l'issue d'un échange, avec report d'impôt, contre d'autres parts, **moins**
- toute distribution qui constituait un remboursement de capital, **moins**
- le PBR des parts déjà rachetées **moins**
- le PBR total de toutes les parts qui ont été échangées, avec report d'impôt, contre d'autres parts.

Il vous incombe de tenir un registre du PBR de votre placement pour calculer les gains en capital que vous pouvez réaliser ou les pertes en capital que vous pouvez subir lorsque vous faites racheter vos parts, ou en disposez autrement. Vous devriez conserver une preuve du prix initial de vos parts pour chaque FNB Emerge, y compris les nouvelles parts que vous recevez lors du réinvestissement de distributions. Si vous possédez des parts d'un FNB Emerge libellées en dollars américains, vous devez convertir les dollars américains en dollars canadiens au moyen du taux de change approprié, établi conformément aux règles détaillées prévues dans la Loi de l'impôt à cet égard. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité ou votre conseiller financier pour obtenir de plus amples renseignements.

Achat de parts juste avant une date de distribution

Au moment où vous faites l'acquisition de parts d'un FNB Emerge, la valeur liquidative de la série par part tiendra compte de tout revenu et de tout gain gagnés ou réalisés, mais qui n'étaient pas encore payables au moment de l'acquisition des parts. Les FNB Emerge effectuent leur seule ou plus importante distribution en décembre. Si vous souscrivez des parts d'un FNB Emerge juste avant qu'il effectue une distribution, vous serez imposé sur la totalité de la distribution, même si le FNB Emerge a gagné le revenu ou réalisé le gain donnant lieu à la distribution avant que vous deveniez propriétaire des parts du FNB Emerge. Vous devrez donc peut-être payer de l'impôt sur votre quote-part du revenu net ou des gains en capital nets réalisés par le FNB Emerge pour l'année complète, même si n'avez pas de placements dans le FNB Emerge durant toute l'année, ces montants pouvant avoir été pris en compte dans le prix que vous avez payé pour les parts.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille indique à quelle fréquence nous ou le sous-conseiller a acheté et vendu des titres pour le FNB Emerge. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie qu'un FNB Emerge achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours d'un exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un FNB Emerge est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opérations payables par le FNB Emerge sont élevés, et plus il est probable que vous receviez une distribution imposable du FNB Emerge au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un FNB Emerge.

Incidences fiscales liées au rachat et à l'échange de vos parts

Si vous faites racheter ou échangez des parts dont la valeur liquidative de la série est supérieure au PBR de vos parts, vous réaliserez un gain en capital. Si vous faites racheter ou échangez des parts dont la valeur liquidative de la série est inférieure au PBR de vos parts, vous subirez une perte en capital. Vous pouvez déduire vos frais de rachat ou d'échange, le cas échéant, dans le calcul de vos gains ou de vos pertes en capital.

En général, la moitié d'un gain en capital est incluse dans votre revenu et vous pouvez déduire la moitié de vos pertes en capital de vos gains en capital imposables, sous réserve de certaines règles fiscales.

Lorsque vous faites racheter ou échangez des parts d'un FNB Emerge, le FNB Emerge peut vous verser des gains en capital à titre de remboursement partiel du prix de rachat ou d'échange. Tout gain en capital ainsi distribué doit être inclus dans le calcul de votre revenu et réduira votre produit de disposition. Comme il est décrit ci-dessus à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risque lié à l'imposition des FNB Emerge*, à compter des années d'imposition d'un FNB Emerge débutant le 16 décembre 2021, les modifications proposées interdiront à un FNB Emerge de déduire la partie d'un gain en capital du FNB Emerge attribué à un porteur de parts au rachat ou à l'échange de parts qui est supérieure aux gains cumulés du porteur de parts.

Incidences fiscales liées à l'échange entre FNB Emerge et séries

L'échange de parts d'un FNB Emerge comporte généralement les mêmes incidences fiscales qu'un rachat, bien qu'un échange entre séries du même FNB (lorsque de tels échanges sont autorisés) donnera généralement lieu à un report d'impôt.

Le coût total aux fins d'impôt des parts reçues au moment d'un échange avec report d'impôt sera le même que le PBR total des parts qui font l'objet de l'échange.

Communication d'information entre pays

En règle générale, vous serez tenu de fournir à votre conseiller ou à votre courtier des renseignements concernant votre citoyenneté ou votre résidence aux fins de l'impôt et, s'il y a lieu, votre numéro d'identification aux fins de l'impôt étranger. Si vous i) êtes considéré comme une personne des États-Unis (y compris un résident des États-Unis ou un citoyen des États-Unis); ii) êtes considéré comme un résident fiscal d'un pays autre que le Canada ou les

États-Unis, ou iii) ne fournissez pas les renseignements requis et des indices laissent croire que vous avez le statut d'Américain ou de non-Canadien, des renseignements vous concernant et concernant votre placement dans un FNB Emerge seront déclarés à l'ARC, sauf si vos parts sont détenues dans un régime enregistré. L'ARC fournira ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis (dans le cas des personnes des États-Unis) ou à l'autorité fiscale du pays concerné si le pays est signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou s'il a par ailleurs accepté un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la Norme commune de déclaration.

Régimes enregistrés

En règle générale, ni vous ni votre régime enregistré ne serez assujettis à l'impôt sur les distributions reçues d'un FNB Emerge sur des parts détenues dans votre régime enregistré ou sur les gains en capital réalisés à la disposition de ces parts du FNB Emerge, à la condition que les parts soient un placement admissible et qu'elles ne constituent pas un placement interdit pour votre régime enregistré. Les retraits de votre régime enregistré peuvent être imposables.

Les parts de chaque FNB Emerge devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés en tout temps. Cependant, les parts d'un FNB Emerge qui constituent un placement admissible peuvent tout de même constituer un placement interdit pour votre régime enregistré (à l'exception du RPDB).

Si votre régime enregistré détient un placement interdit, vous serez assujetti à un impôt éventuellement remboursable de 50 % sur la juste valeur marchande du placement interdit et à un impôt de 100 % sur le revenu et les gains en capital provenant de ce placement interdit et sur les gains en capital réalisés à la disposition de ce placement interdit.

Les parts d'un FNB Emerge ne constitueront généralement pas un placement interdit pour votre régime enregistré si vous et les personnes avec qui vous avez un lien de dépendance n'êtes pas propriétaires, au total, directement ou indirectement, de parts représentant 10 % ou plus de la valeur liquidative du FNB Emerge. En règle générale, vous êtes réputé avoir un lien de dépendance avec vos parents, votre conjoint, vos enfants, vos frères et sœurs et les membres de votre belle-famille.

Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque type de régime enregistré, et notamment pour savoir si une part en particulier d'un FNB Emerge pourrait ou non constituer un placement interdit pour votre régime enregistré.

Un régime enregistré peut acquérir des titres en nature auprès d'un FNB Emerge au rachat ou à l'échange de parts ou à la dissolution du FNB Emerge. Le régime enregistré et le rentier, titulaire ou souscripteur, selon le cas, du régime enregistré ne seront, en règle générale, pas assujettis à l'impôt sur la valeur de ces titres, le revenu que le régime enregistré tire de ces titres ou les gains que le régime enregistré réalise à la disposition de ces titres, pourvu que chaque titre constitue un placement admissible pour le régime enregistré à tout moment pendant lequel le titre est détenu par le régime enregistré et, dans le cas des régimes enregistrés (sauf les RPDB), ne constitue pas un placement interdit pour le régime enregistré. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils afin de déterminer si de tels titres constitueraient des placements admissibles et non des placements interdits pour leur régime enregistré.

Quels sont vos droits?

Parts de série OPC

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, de l'aperçu du fonds ou de l'aperçu du FNB, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds, l'aperçu du FNB, la notice annuelle, le rapport de la direction sur le rendement du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le FNB Emerge visé. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Parts de série FNB

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de parts des séries FNB qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation en valeurs mobilières permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

Nous avons obtenu une dispense de l'obligation imposée par la législation en valeurs mobilières de joindre une attestation d'un placeur dans le prospectus aux termes d'une décision rendue conformément à l'Instruction générale 11-203. En conséquence, le souscripteur ou l'acquéreur de parts de série FNB des FNB Emerge ne peut se prévaloir d'une attestation d'un placeur jointe au prospectus ou à toute modification de celui-ci pour faire valoir les droits de résolution et les recours dont il aurait par ailleurs disposé à l'encontre d'un placeur qui aurait eu à signer une attestation du placeur.

Pour plus d'information concernant les droits qui leur sont conférés, les souscripteurs ou acquéreurs se reporteront à la législation en valeurs mobilières pertinente et à la décision dont il est question ci-dessus et consulteront éventuellement un avocat.

Autres renseignements

Dispenses et approbations

Les FNB Emerge ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense aux fins suivantes :

- i) permettre l'achat par un investisseur sur un marché de plus de 20 % des parts de série FNB d'un FNB Emerge sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable;
- ii) permettre que les FNB Emerge ne soient pas tenus d'inclure une attestation d'un placeur dans le prospectus;
- iii) permettre que les FNB Emerge ne soient pas tenus de préparer et de déposer un prospectus ordinaire détaillé relativement aux parts de série FNB à condition qu'ils déposent un prospectus simplifié portant sur les parts de série FNB;
- iv) permettre que les parts de série FNB et les parts de série OPC des FNB Emerge soient traitées comme si ces séries étaient deux fonds distincts en ce qui a trait à leur conformité aux dispositions des parties 9, 10 et 14 du Règlement 81-102.

Inscription et transfert par l'intermédiaire de la CDS

L'inscription des participations dans les parts des séries FNB et les transferts des parts des séries FNB ne seront effectués que par l'intermédiaire du système d'inscription en compte de la CDS. Les parts des séries FNB doivent être achetées, transférées et remises aux fins d'échange ou de rachat uniquement par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS. La CDS ou l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel un propriétaire détient des parts doit effectuer tout paiement ou livrer tout autre bien auquel ce propriétaire a droit, et c'est par son entremise que ce propriétaire exerce tous ses droits comme propriétaire de parts. À l'achat d'une part de série FNB, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Toutes les distributions et tout le produit de rachat à l'égard des parts des séries FNB doivent être versés initialement à la CDS, qui les transmettra aux adhérents à la CDS, qui à leur tour, les remettront aux investisseurs visés. Lorsque, dans le présent prospectus simplifié, il est fait mention d'un porteur de parts des séries FNB, il s'agit, à moins que le contexte n'exige un sens différent, du propriétaire véritable de ces parts.

Ni les FNB Emerge ni le gestionnaire ne seront responsables : i) de tout aspect des dossiers tenus par la CDS en ce qui concerne les participations véritables dans les parts de série FNB ou des comptes d'inscription en compte tenus par la CDS, ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des dossiers concernant ces participations véritables ou iii) de tout avis donné ou de toute déclaration faite par la CDS, que ce soit dans le présent prospectus simplifié ou ailleurs, ou en ce qui a trait aux règles et aux règlements de la CDS ou d'une mesure prise par la CDS ou suivant une directive des adhérents à la CDS. Les règles régissant la CDS prévoient qu'elle agit à titre de mandataire et de dépositaire des adhérents à la CDS. Par conséquent, les adhérents à la CDS doivent s'en remettre uniquement à la CDS, et les personnes, autres que les adhérents à la CDS, qui ont une participation dans les parts de série FNB doivent s'en remettre uniquement aux adhérents à la CDS en ce qui concerne les paiements effectués par un FNB Emerge à la CDS.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts de série FNB de donner en gage ces parts ou de prendre toute mesure portant sur ses droits sur celles-ci (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence d'un certificat matériel.

Les FNB Emerge ont le choix de mettre fin à l'immatriculation des parts de série FNB au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats entièrement nominatifs seront délivrés à l'égard de ces parts à leurs propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document

Vous trouverez une description détaillée de chacun des FNB Emerge dans cette partie du prospectus simplifié. Voici l'explication de ce que vous trouverez sous chacune des rubriques.

Détail du fonds

Cette rubrique vous donne les renseignements suivants :

- **Type de fonds** – indique le type d'OPC
- **Titres offerts** – précise les séries de parts offertes par le FNB Emerge
- **Date de création** – indique la date à laquelle chaque série de parts a été offerte pour la première fois au public
- **Admissibilité pour les régimes enregistrés** – indique si le FNB Emerge est ou devrait être un placement admissible pour un régime enregistré. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité pour savoir si un placement dans un FNB Emerge constitue un placement interdit pour votre régime enregistré
- **Frais de gestion** – indique les frais de gestion pour chaque série de parts offerte par le FNB Emerge
- **sous-conseillers** – indique les sous-conseillers du FNB Emerge

Quels types de placements le fonds fait-il?

Cette rubrique donne des précisions sur les éléments suivants :

- **Objectifs de placement** – décrit les objectifs du FNB Emerge, notamment tout objectif précis et le type de titres dans lesquels il investit
- **Stratégies de placement** – explique les moyens utilisés pour atteindre les objectifs du FNB Emerge

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Cette rubrique vous donne les risques particuliers associés à un placement dans le FNB Emerge. Vous trouverez une description de chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC?*

Classification du risque des fonds

Nous attribuons à chaque FNB Emerge un niveau de risque afin de vous aider à déterminer si un FNB Emerge vous convient. **Ces renseignements ne vous sont donnés qu'à titre indicatif.** Le niveau de risque attribué à chaque FNB Emerge correspond à l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé et élevé.

Le niveau de risque de placement de chaque FNB Emerge doit être déterminé selon une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur la volatilité historique du FNB Emerge mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. À l'heure actuelle, chaque FNB Emerge a un historique de rendement de moins de 10 ans et, par conséquent, l'écart-type sur 10 ans a été calculé au moyen de l'historique de rendement d'un indice de référence

dont les composantes investissables sont conformes aux objectifs et stratégies de placement du FNB Emerge et qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du FNB Emerge (l'« indice de référence ») pour la période au cours de laquelle le FNB Emerge n'a pas d'historique de rendement. Le tableau qui suit présente le niveau de risque de chaque FNB Emerge. Le gestionnaire a établi que l'écart-type obtenu par l'ajout de l'historique de rendement de l'indice de référence à celui du FNB émergent se rapproche raisonnablement de l'écart-type prévu de chaque FNB émergent.

FNB Emerge	Niveau de risque du FNB Emerge	Indice de référence utilisé
FNB Emerge ARK Innovation de rupture mondiale	Moyen	L'indice MSCI ACWI L'indice MSCI ACWI couvre plus de 2 900 titres englobant les segments de grande et de moyenne capitalisation et les segments de style et de secteur sur 49 marchés développés et émergents.
FNB Emerge ARK Génomique et biotechnologies	Moyen	L'indice MSCI ACWI L'indice MSCI ACWI couvre plus de 2 900 titres englobant les segments de grande et de moyenne capitalisation et les segments de style et de secteur sur 49 marchés développés et émergents.
FNB Emerge ARK Innovation des technologies financières	Moyen	L'indice MSCI ACWI L'indice MSCI ACWI couvre plus de 2 900 titres englobant les segments de grande et de moyenne capitalisation et les segments de style et de secteur sur 49 marchés développés et émergents.
FNB Emerge ARK IA et mégadonnées	Moyen	L'indice MSCI ACWI L'indice MSCI ACWI couvre plus de 2 900 titres englobant les segments de grande et de moyenne capitalisation et les segments de style et de secteur sur 49 marchés développés et émergents.
FNB Emerge ARK Technologies autonomes et robotique	Moyen	L'indice MSCI ACWI L'indice MSCI ACWI couvre plus de 2 900 titres englobant les segments de grande et de moyenne capitalisation et les segments de style et de secteur sur 49 marchés développés et émergents.
FNB Emerge ARK Exploration spatiale	Moyen	L'indice MSCI ACWI L'indice MSCI ACWI couvre plus de 2 900 titres englobant les segments de grande et de moyenne capitalisation et les segments de style et de secteur sur 49 marchés développés et émergents.

Nous classons chaque FNB Emerge dans une catégorie de risque égale ou supérieure au niveau de risque correspondant aux fourchettes d'écart-type de la méthode normalisée de classification du risque de placement, tel qu'il est indiqué dans le tableau qui suit.

Fourchette d'écart-type	Niveau de risque
De 0 à moins de 6	Faible
De 6 à moins de 11	Faible à moyen
De 11 à moins de 16	Moyen
De 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

Il importe de noter qu'il existe d'autres types de risques, certains mesurables et d'autres non. De plus, tout comme l'historique de rendement n'est pas garant du rendement futur, l'historique de volatilité n'est pas une indication de la volatilité future. Le niveau de risque de chaque FNB Emerge, comme il est présenté ci-dessus, est examiné chaque année et chaque fois qu'il n'est plus raisonnable compte tenu des circonstances. On peut se procurer sans frais un exemplaire de la méthode normalisée de classification du risque utilisée pour déterminer le niveau de risque associé à chaque FNB Emerge par téléphone au 1 833 363-7432, par la poste en écrivant au gestionnaire à l'adresse suivante : 26, rue Wellington Est, bureau 901, Toronto (Ontario) M5E 1S2.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Cette rubrique vous aidera à déterminer si un FNB Emerge vous convient. **Ces renseignements ne vous sont donnés qu'à titre indicatif.** Lorsque vous choisissez vos placements, vous devriez, avec votre conseiller en placement et votre conseiller en fiscalité, considérer votre portefeuille dans son ensemble en tenant compte de vos objectifs de placement et de votre degré de tolérance au risque.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique vous indique à quelle fréquence vous recevrez une distribution ainsi que son mode de paiement. Chaque FNB Emerge verse des distributions lorsqu'il dispose d'un montant à distribuer.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

En plus des frais de gestion, les charges d'exploitation propres à chaque série d'un FNB Emerge et la quote-part des charges d'exploitation communes de la série doivent être acquittées. Ces montants sont prélevés des actifs du FNB Emerge, ce qui signifie que vous payez indirectement ces montants au moyen de rendements moins élevés.

Le tableau de cette rubrique vous permet de comparer le coût d'un placement dans des parts de série A et de série F d'un FNB Emerge au coût d'un placement dans d'autres OPC. Le tableau vous indique les frais et charges cumulatifs que vous auriez payé :

- si vous aviez investi 1 000 \$ pour la période indiquée (sans frais d'acquisition);
- si le rendement du FNB Emerge avait été de 5 % chaque année;
- si le FNB Emerge avait, au cours de chaque période indiquée, le même RFG qu'au cours de son dernier exercice révolu.

Le tableau ne tient pas compte des frais d'opérations engagés et de certaines taxes prises en charge pour les parts de série A ou de série F d'un FNB Emerge, ces frais n'étant pas compris dans le RFG. Les parts de série O ne sont pas présentées dans le tableau parce que les investisseurs de série O paient les frais de gestion directement.

À l'heure actuelle, comme les frais antérieurs visant les parts de série A ou de série F ne sont pas encore connus, aucun tableau ne figure sous cette rubrique dans le cas de chaque FNB Emerge.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir plus de renseignements au sujet du coût d'un placement dans les FNB Emerge.

FNB Emerge ARK Innovation de rupture mondiale

Détail du fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Titres offerts	Parts de série A, de série F, de série O, de série FNB en \$ CA et de série FNB en \$ US d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : le 22 juin 2021 Série F : le 22 juin 2021 Série O : le 22 juin 2021 Série FNB en \$ CA : le 18 juin 2019 Série FNB en \$ US : le 18 juin 2019
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,80 % au maximum Série F : 0,80 % au maximum Série FNB en \$ CA : 0,80 % au maximum Série FNB en \$ US : 0,80 % au maximum Les frais de gestion pour les parts de série O sont négociés et payés directement par l'investisseur
Gestionnaire de portefeuille	Emerge Canada Inc.
Sous-conseiller	Emerge Capital Management Inc.
Sous-conseiller d'Emerge Capital Management Inc.	ARK Investment Management LLC

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le FNB Emerge ARK Innovation de rupture mondiale cherche à réaliser une plus-value du capital à long terme du capital en investissant principalement, dans des circonstances normales, dans des titres de capitaux propres mondiaux de sociétés dont les activités sont axées ou devraient être axées sur les innovations de rupture, soit l'introduction de nouveaux produits ou services technologiques susceptibles de changer la façon dont le monde fonctionne.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, ce FNB Emerge investit principalement dans des titres de capitaux propres mondiaux de sociétés d'innovation des technologies financières, de sociétés de révolution génomique, de sociétés d'innovation industrielle et de

sociétés Internet de nouvelle génération qui exercent des activités dans plusieurs secteurs, dont les soins de santé, les technologies de l'information, les matériaux, l'énergie et la consommation discrétionnaire.

Il investit notamment dans des sociétés à très petite, à petite, à moyenne et à grande capitalisation. Ses placements dans des titres de capitaux propres mondiaux se font sur les marchés développés et émergents.

Lorsqu'elle choisit des sociétés à des fins d'analyse, ARK cherche à repérer, à l'aide de ses propres recherches et analyses internes, les sociétés qui tirent profit d'innovations de rupture ou qui favorisent le perfectionnement de thèmes fondés sur l'innovation à évolution rapide sur les marchés où elles exercent des activités. La recherche et l'analyse internes d'ARK misent sur des données provenant de différentes sources, dont la recherche externe, pour élaborer et préciser ses thèmes de placement et repérer et tirer avantage des tendances pouvant profiter à des sociétés individuelles ou à un secteur entier.

ARK a recours à des approches « descendantes » (des recherches thématiques qui évaluent l'ensemble du potentiel marché et en relèvent les bénéficiaires principaux) et « ascendantes » (évaluation, mesures fondamentales et quantitatives) en vue de repérer des sociétés novatrices et une convergence entre les marchés. Cette approche a pour but de repérer des investissements qui affichent un facteur alpha à long terme positif assorti d'une faible corrélation du rendement relatif par rapport aux stratégies de croissance classiques et d'une corrélation négative par rapport aux stratégies axées sur la valeur.

Nous répartissons les actifs en portefeuille du FNB Emerge en fonction des recommandations que le sous-conseiller nous fournit, qui sont tirées des analyses et des recherches effectuées par ARK et qui, selon elle, offrent les meilleures occasions de rendement par rapport au risque en fonction de l'approche thématique de ARK à l'égard de l'innovation dans l'ensemble des secteurs du marché.

Dans des circonstances normales, la quasi-totalité de l'actif du FNB Emerge est investie dans des titres de capitaux propres, notamment des actions ordinaires, des participations, des titres de fiducies d'entreprise

FNB Emerge ARK Innovation de rupture mondiale (suite)

d'autres placements de capitaux propres ou participations véritables dans des entreprises commerciales. Le FNB Emerge peut également obtenir des positions sur titres de capitaux propres en investissant dans des CAAE.

Le FNB Emerge peut utiliser des dérivés, dont des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises ou pour se protéger de pertes éventuelles. Le FNB Emerge peut également utiliser les dérivés à d'autres fins de couverture et à des fins autres que de couverture, en vue d'obtenir une exposition à certains titres ou à d'autres catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, afin de générer du revenu ou de protéger son portefeuille. Le FNB Emerge n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les dérivés les plus courants sont décrits à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque lié aux dérivés.*

Le FNB Emerge peut conclure des opérations de prêt afin d'augmenter son rendement. Pour obtenir une description de ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé présenté à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque lié au prêt de titres.*

Le FNB Emerge peut placer une partie de son actif dans la trésorerie et des équivalents de trésorerie lorsque la situation du marché et la conjoncture qui règnent indiquent qu'il est souhaitable de le faire.

Le FNB Emerge peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un FNB Emerge est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opérations payables par le FNB Emerge sont élevés, et plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital au cours de l'exercice. Veuillez vous reporter à la rubrique *Taux de rotation des titres en portefeuille* à la page 37 pour obtenir une description des conséquences fiscales pour les porteurs de parts. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du FNB Emerge.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds

Le FNB Emerge sera exposé aux risques suivants :

- Risque lié à l'absence de marché actif
- Risque lié aux certificats américains d'actions étrangères
- Risque lié aux interdictions des opérations sur les titres que détiennent les FNB Emerge
- Risque lié aux interdictions des opérations sur les parts
- Risque lié à la modification de la législation
- Risque lié aux titres convertibles
- Risque de change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux innovations de rupture
- Risque lié aux titres des marchés émergents
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux technologies financières
- Risque lié à la fluctuation de la valeur liquidative
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux activités génomiques prévues
- Risque lié au secteur des soins de santé
- Risque lié aux titres illiquides
- Risque lié à la souscription en nature
- Risque lié au secteur industriel
- Risque lié au secteur des technologies de l'information
- Risque lié aux émetteurs
- Risque lié aux sociétés à grande capitalisation
- Risque lié à la gestion
- Risque lié au marché
- Risque lié à la négociation sur les marchés
- Risque lié aux sociétés à très petite capitalisation
- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié à l'Internet de nouvelle génération
- Risque lié à l'absence de diversification
- Risque lié aux titres privilégiés
- Risque lié à la dépendance envers les conseillers
- Risque lié aux droits de souscription et aux bons de souscription
- Risque lié au secteur
- Risque lié au prêt de titres
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux sociétés à petite et à moyenne capitalisation
- Risque lié à l'imposition des FNB Emerge

FNB Emerge ARK Innovation de rupture mondiale (suite)

- Risque lié à une stratégie défensive temporaire

Pour une description détaillée de ces risques, veuillez vous reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* – *Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC?*

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce FNB Emerge est moyen. Veuillez vous reporter à la méthode de classification du risque de placement présentée à la rubrique *Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Classification du risque des fonds* pour obtenir une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque du FNB Emerge.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce FNB Emerge peut convenir aux investisseurs :

- qui recherchent une exposition à des sociétés axées sur les innovations de rupture au moyen de sociétés dont les activités devraient être axées sur les découvertes, améliorations et avancées scientifiques en génomique; sur l'intelligence artificielle, notamment l'apprentissage profond et la technologie nuagique; sur les technologies autonomes dans les secteurs de l'énergie, de l'automatisation, de la fabrication, des matériaux et du transport
- qui souhaitent participer à un fonds d'actions mondiales qui se concentre sur des sociétés affichant un fort potentiel de croissance
- qui envisagent un placement de moyen à long terme
- dont la tolérance au risque est moyenne.

Politique en matière de distribution

Tous les mois de décembre, le FNB Emerge distribuera à ses porteurs de parts suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire, et cette distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Dès le réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée. Dans le cas d'un porteur de parts

non résident, si un impôt doit être retenu à l'égard de la distribution, le dépositaire du porteur de parts pourrait prélever du compte de ce porteur de parts le montant de la retenue d'impôt requise. Aucune distribution en espèces ne sera versée. Le traitement fiscal des distributions aux porteurs de parts est présenté à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Ces renseignements ne sont pas disponibles puisque les parts sont nouvelles et que les frais des parts de série A et de série F ne sont pas encore connus.

FNB Emerge ARK Génomique et biotechnologies

Détail du fonds

Type de fonds	Actions sectorielles
Titres offerts	Parts de série A, de série F, de série O, de série FNB en \$ CA et de série FNB en \$ US d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : le 22 juin 2021 Série F : le 22 juin 2021 Série O : le 22 juin 2021 Série FNB en \$ CA : le 18 juin 2019 Série FNB en \$ US : le 18 juin 2019
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,80 % au maximum Série F : 0,80 % au maximum Série FNB en \$ CA : 0,80 % au maximum Série FNB en \$ US : 0,80 % au maximum Les frais de gestion pour les parts de série O sont négociés et payés directement par l'investisseur
Gestionnaire de portefeuille	Emerge Canada Inc.
Sous-conseiller	Emerge Capital Management Inc.
Sous-conseiller d'Emerge Capital Management Inc.	ARK Investment Management LLC

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le FNB Emerge ARK Génomique et biotechnologies cherche à réaliser une plus-value du capital à long terme du capital en investissant principalement, dans des circonstances normales, dans des titres de capitaux propres mondiaux de sociétés dont les activités sont axées ou devraient être axées sur la prolongation et l'amélioration de la qualité de la vie humaine et des autres formes de vie par des découvertes, des améliorations et des progrès d'ordre technologique et scientifique dans le domaine de la génomique.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, ce FNB Emerge investit principalement dans des titres de capitaux propres mondiaux de sociétés de révolution génomique réparties dans plusieurs secteurs, dont les

soins de santé, les technologies de l'information, les matériaux, l'énergie et la consommation discrétionnaire. Le FNB Emerge peut investir dans certaines sociétés qui, selon ARK, sont en bonne position pour tirer profit des secteurs stimulés par l'innovation génomique de rupture, et qui devraient déployer de considérables efforts dans ce domaine, même si ces sociétés ne tirent pas actuellement une partie importante de leurs revenus d'activités liées à la génomique.

Il investit notamment dans des sociétés à très petite, à petite, à moyenne et à grande capitalisation. Ses placements dans des titres de capitaux propres mondiaux se font sur les marchés développés et émergents.

Lorsqu'elle choisit des sociétés à des fins d'analyse, ARK cherche à repérer, à l'aide de ses propres recherches et analyses internes, les sociétés qui tirent profit d'innovations de rupture ou qui favorisent le perfectionnement du thème de révolution génomique à évolution rapide dans les marchés où elles exercent des activités. La recherche et l'analyse internes de ARK misent sur des données provenant de différentes sources, dont la recherche externe, pour élaborer et préciser son thème de placement et repérer et tirer avantage de tendances pouvant profiter à des sociétés individuelles ou à un secteur entier.

ARK a recours à des approches « descendantes » (des recherches thématiques qui évaluent l'ensemble du marché potentiel disponible et en relèvent les bénéficiaires principaux) et « ascendantes » (évaluation, mesures fondamentales et quantitatives) en vue de repérer des sociétés novatrices et une convergence entre les marchés. Cette approche a pour but de repérer des investissements qui affichent un facteur alpha à long terme positif assorti d'une faible corrélation du rendement relatif par rapport aux stratégies de croissance classiques et d'une corrélation négative par rapport aux stratégies axées sur la valeur.

Nous répartissons les actifs en portefeuille du FNB Emerge en fonction des recommandations que le sous-conseiller nous fournit, qui sont tirées des analyses et des recherches effectuées par ARK.

Dans des circonstances normales, la quasi-totalité de l'actif du FNB Emerge est investie dans des titres de

FNB Emerge ARK Génomique et biotechnologies (suite)

capitaux propres, notamment des actions ordinaires, des participations, des titres de fiducies d'entreprise d'autres placements de capitaux propres ou participations véritables dans des entreprises commerciales. Le FNB Emerge peut également obtenir des positions sur titres de capitaux propres en investissant dans des CAAE.

Le FNB Emerge peut utiliser des dérivés, dont des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises ou pour se protéger de pertes éventuelles. Le FNB Emerge peut également utiliser les dérivés à d'autres fins de couverture et à des fins autres que de couverture, en vue d'obtenir une exposition à certains titres ou à d'autres catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, afin de générer du revenu ou de protéger son portefeuille. Le FNB Emerge n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les dérivés les plus courants sont décrits à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque lié aux dérivés.*

Le FNB Emerge peut conclure des opérations de prêt afin d'augmenter son rendement. Pour obtenir une description de ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé présenté à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque lié au prêt de titres.*

Le FNB Emerge peut placer une partie de son actif dans la trésorerie et des équivalents de trésorerie lorsque la situation du marché et la conjoncture qui règnent indiquent qu'il est souhaitable de le faire.

Le FNB Emerge peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un FNB Emerge est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opérations payables par le FNB Emerge sont élevés, et plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital au cours de l'exercice. Veuillez vous reporter à la rubrique *Taux de rotation des titres en portefeuille* à la page 37 pour obtenir une description des conséquences fiscales pour les porteurs de parts. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du FNB Emerge.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds

Le FNB Emerge sera exposé aux risques suivants :

- Risque lié à l'absence de marché actif
- Risque lié aux certificats américains d'actions étrangères
- Risque lié aux interdictions des opérations sur les titres que détiennent les FNB Emerge
- Risque lié aux interdictions des opérations sur les parts
- Risque lié à la modification de la législation
- Risque lié aux titres convertibles
- Risque de change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux innovations de rupture
- Risque lié aux titres des marchés émergents
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié à la fluctuation de la valeur liquidative
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux activités génomiques prévues
- Risque lié au secteur des soins de santé
- Risque lié aux titres illiquides
- Risque lié à la souscription en nature
- Risque lié aux émetteurs
- Risque lié aux sociétés à grande capitalisation
- Risque lié à la gestion
- Risque lié au marché
- Risque lié à la négociation sur les marchés
- Risque lié aux sociétés à très petite capitalisation
- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié à l'absence de diversification
- Risque lié aux titres privilégiés
- Risque lié à la dépendance envers les conseillers
- Risque lié aux droits de souscription et aux bons de souscription
- Risque lié au secteur
- Risque lié au prêt de titres
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux sociétés à petite et à moyenne capitalisation
- Risque lié à l'imposition des FNB Emerge
- Risque lié à une stratégie défensive temporaire

FNB Emerge ARK Génomique et biotechnologies (suite)

Pour une description détaillée de ces risques, veuillez vous reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC?*

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce FNB Emerge est moyen. Veuillez vous reporter à la méthode de classification du risque de placement présentée à la rubrique *Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Classification du risque des fonds* pour obtenir une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque du FNB Emerge.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce FNB Emerge peut convenir aux investisseurs :

- qui recherchent une exposition à des sociétés dont les activités devraient être axées sur la prolongation et l'amélioration de la qualité de la vie humaine et des autres formes de vie par des découvertes, des améliorations et des avancées d'ordre technologique et scientifique dans le domaine de la génomique
- qui souhaitent participer à un fonds d'actions sectorielles qui se concentre sur des sociétés affichant un fort potentiel de croissance
- qui envisagent un placement de moyen à long terme
- dont la tolérance au risque est moyenne.

Politique en matière de distribution

Tous les mois de décembre, le FNB Emerge distribuera à ses porteurs de parts suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire, et cette distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Dès le réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée. Dans le cas d'un porteur de parts non résident, si un impôt doit être retenu à l'égard de la distribution, le dépositaire du porteur de parts pourrait prélever du compte de ce porteur de parts le montant de la retenue d'impôt requise. Aucune distribution en espèces ne sera versée. Le traitement fiscal des distributions aux porteurs de parts est

présenté à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Ces renseignements ne sont pas disponibles puisque les parts sont nouvelles et que les frais des parts de série A et de série F ne sont pas encore connus.

FNB Emerge ARK Innovation des technologies financières

Détail du fonds

Type de fonds	Actions sectorielles
Titres offerts	Parts de série A, de série F, de série O, de série FNB en \$ CA et de série FNB en \$ US d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : le 22 juin 2021 Série F : le 22 juin 2021 Série O : le 22 juin 2021 Série FNB en \$ CA : le 18 juin 2019 Série FNB en \$ US : le 18 juin 2019
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,80 % au maximum Série F : 0,80 % au maximum Série FNB en \$ CA : 0,80 % au maximum Série FNB en \$ US : 0,80 % au maximum Les frais de gestion pour les parts de série O sont négociés et payés directement par l'investisseur
Gestionnaire de portefeuille	Emerge Canada Inc.
Sous-conseiller	Emerge Capital Management Inc.
Sous-conseiller d'Emerge Capital Management Inc.	ARK Investment Management LLC

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le FNB Emerge ARK Innovation des technologies financières cherche à réaliser une plus-value du capital à long terme du capital en investissant principalement, dans des circonstances normales, dans des titres de capitaux propres mondiaux de sociétés dont les activités sont axées ou devraient être axées sur l'innovation des technologies financières, notamment la migration du secteur financier et des opérations économiques vers des plateformes d'infrastructure de paiement et des intermédiaires Web actifs.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, ce FNB Emerge investit principalement dans des titres de capitaux propres mondiaux de sociétés d'innovation des technologies financières.

Il investit notamment dans des sociétés à très petite, à petite, à moyenne et à grande capitalisation. Ses placements dans des titres de capitaux propres mondiaux se font sur les marchés développés et émergents.

Lorsqu'elle choisit des sociétés à des fins d'analyse, ARK cherche à repérer, à l'aide de ses propres recherches et analyses internes, les sociétés qui tirent profit d'innovations de rupture ou qui favorisent le perfectionnement du thème d'innovation de technologies financières à évolution rapide dans les marchés où elles exercent des activités. La recherche et l'analyse internes d'ARK misent sur des données provenant de différentes sources, dont la recherche externe, pour élaborer et préciser son thème de placement et repérer et tirer avantage de tendances pouvant profiter à des sociétés individuelles ou à un secteur entier.

ARK a recours à des approches « descendantes » (des recherches thématiques qui évaluent l'ensemble du potentiel marché et en relèvent les bénéficiaires principaux) et « ascendantes » (évaluation, mesures fondamentales et quantitatives) en vue de repérer des sociétés novatrices et une convergence entre les marchés. Cette approche a pour but de repérer des investissements qui affichent un facteur alpha à long terme positif assorti d'une faible corrélation du rendement relatif par rapport aux stratégies de croissance classiques et d'une corrélation négative par rapport aux stratégies axées sur la valeur.

Nous répartissons les actifs en portefeuille du FNB Emerge en fonction des recommandations que le sous-conseiller nous fournit, qui sont tirées des analyses et des recherches effectuées par ARK.

Dans des circonstances normales, la quasi-totalité de l'actif du FNB Emerge est investie dans des titres de capitaux propres, notamment des actions ordinaires, des participations, des titres de fiducies d'entreprise d'autres placements de capitaux propres ou participations véritables dans des entreprises commerciales. Le FNB Emerge peut également obtenir des positions sur titres de capitaux propres en investissant dans des CAAE.

Le FNB Emerge peut utiliser des dérivés, notamment des contrats à terme standardisés et des contrats à

FNB Emerge ARK Innovation des technologies financières (suite)

terme de gré à gré, pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises ou pour se protéger de pertes éventuelles. Le FNB Emerge peut également utiliser les dérivés à d'autres fins de couverture et à des fins autres que de couverture, en vue d'obtenir une exposition à certains titres ou à d'autres catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, afin de générer du revenu ou de protéger son portefeuille. Le FNB Emerge n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les dérivés les plus courants sont décrits à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque lié aux dérivés.*

Le FNB Emerge peut conclure des opérations de prêt afin d'augmenter son rendement. Pour obtenir une description de ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé présenté à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque lié au prêt de titres.*

Le FNB Emerge peut placer une partie de son actif dans la trésorerie et des équivalents de trésorerie lorsque la situation du marché et la conjoncture qui règnent indiquent qu'il est souhaitable de le faire.

Le FNB Emerge peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un FNB Emerge est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opérations payables par le FNB Emerge sont élevés, et plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital au cours de l'exercice. Veuillez vous reporter à la rubrique *Taux de rotation des titres en portefeuille* à la page 37 pour obtenir une description des conséquences fiscales pour les porteurs de parts. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du FNB Emerge.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds

Le FNB Emerge sera exposé aux risques suivants :

- Risque lié à l'absence de marché actif
- Risque lié aux certificats américains d'actions étrangères
- Risque lié aux interdictions des opérations sur les titres que détiennent les FNB Emerge
- Risque lié aux interdictions des opérations sur les parts

- Risque lié à la modification de la législation
- Risque lié au secteur des communications
- Risque lié aux titres convertibles
- Risque de change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux innovations de rupture
- Risque lié à la technologie de l'enregistrement partagé
- Risque lié aux titres des marchés émergents
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié au secteur financier
- Risque lié aux technologies financières
- Risque lié à la fluctuation de la valeur liquidative
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux titres illiquides
- Risque lié à la souscription en nature
- Risque lié au secteur des technologies de l'information
- Risque lié aux émetteurs
- Risque lié aux sociétés à grande capitalisation
- Risque lié à la gestion
- Risque lié au marché
- Risque lié à la négociation sur les marchés
- Risque lié aux sociétés à très petite capitalisation
- Risque lié à l'établissement des cours en fonction de la dynamique
- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié à l'absence de diversification
- Risque lié aux titres privilégiés
- Risque lié à la dépendance envers les conseillers
- Risque lié aux droits de souscription et aux bons de souscription
- Risque lié au secteur
- Risque lié au prêt de titres
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux sociétés à petite et à moyenne capitalisation
- Risque lié à l'imposition des FNB Emerge
- Risque lié à une stratégie défensive temporaire

Pour une description détaillée de ces risques, veuillez vous reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC?*

FNB Emerge ARK Innovation des technologies financières (suite)

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce FNB Emerge est moyen. Veuillez vous reporter à la méthode de classification du risque de placement présentée à la rubrique *Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Classification du risque des fonds* pour obtenir une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque du FNB Emerge.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce FNB Emerge peut convenir aux investisseurs :

- qui recherchent une exposition aux sociétés dont les activités devraient être axées sur l'innovation des technologies financières, notamment la migration du secteur financier et des opérations économiques vers des plateformes d'infrastructure technologique de paiement et des intermédiaires technologiques
- qui souhaitent participer à un fonds d'actions sectorielles qui se concentre sur des sociétés affichant un fort potentiel de croissance
- qui envisagent un placement de moyen à long terme
- dont la tolérance au risque est moyenne.

Politique en matière de distribution

Tous les mois de décembre, le FNB Emerge distribuera à ses porteurs de parts suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire, et cette distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Dès le réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée. Dans le cas d'un porteur de parts non résident, si un impôt doit être retenu à l'égard de la distribution, le dépositaire du porteur de parts pourrait prélever du compte de ce porteur de parts le montant de la retenue d'impôt requise. Aucune distribution en espèces ne sera versée. Le traitement fiscal des distributions aux porteurs de parts est présenté à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Ces renseignements ne sont pas disponibles puisque les parts sont nouvelles et que les frais des parts de série A et de série F ne sont pas encore connus.

FNB Emerge ARK IA et mégadonnées

Détail du fonds

Type de fonds	Actions sectorielles
Titres offerts	Parts de série A, de série F, de série O, de série FNB en \$ CA et de série FNB en \$ US d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : le 22 juin 2021 Série F : le 22 juin 2021 Série O : le 22 juin 2021 Série FNB en \$ CA : le 18 juin 2019 Série FNB en \$ US : le 18 juin 2019
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,80 % au maximum Série F : 0,80 % au maximum Série FNB en \$ CA : 0,80 % au maximum Série FNB en \$ US : 0,80 % au maximum Les frais de gestion pour les parts de série O sont négociés et payés directement par l'investisseur
Gestionnaire de portefeuille	Emerge Canada Inc.
Sous-conseiller	Emerge Capital Management Inc.
Sous-conseiller d'Emerge Capital Management Inc.	ARK Investment Management LLC

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le FNB Emerge ARK IA et mégadonnées cherche à réaliser une plus-value du capital à long terme du capital en investissant principalement, dans des circonstances normales, dans des titres de capitaux propres mondiaux de sociétés dont les activités sont axées ou devraient être axées sur l'intelligence artificielle, les mégadonnées et la migration des infrastructures technologiques du matériel informatique et des logiciels vers le nuage informatique.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, ce FNB Emerge investit principalement dans des titres de capitaux propres mondiaux de sociétés d'intelligence artificielle et de sociétés Internet de nouvelle génération.

Il investit notamment dans des sociétés à très petite, à petite, à moyenne et à grande capitalisation. Ses placements dans des titres de capitaux propres mondiaux se font sur les marchés développés et émergents.

Lorsqu'elle choisit des sociétés à des fins d'analyse, ARK cherche à repérer, à l'aide de ses propres recherches et analyses internes, les sociétés qui tirent profit d'innovations de rupture ou qui favorisent le perfectionnement des thèmes d'intelligence artificielle et de technologies Internet novatrices à évolution rapide dans les marchés où elles exercent des activités. La recherche et l'analyse internes d'ARK misent sur des données provenant de différentes sources, dont la recherche externe, pour élaborer et préciser ses thèmes de placement et repérer et tirer avantage des tendances pouvant profiter à des sociétés individuelles ou à un secteur entier.

ARK a recours à des approches « descendantes » (des recherches thématiques qui évaluent l'ensemble du potentiel marché et en relèvent les bénéficiaires principaux) et « ascendantes » (évaluation, mesures fondamentales et quantitatives) en vue de repérer des sociétés novatrices et une convergence entre les marchés. Cette approche a pour but de repérer des investissements qui affichent un facteur alpha à long terme positif assorti d'une faible corrélation du rendement relatif par rapport aux stratégies de croissance classiques et d'une corrélation négative par rapport aux stratégies axées sur la valeur.

Nous répartissons les actifs en portefeuille du FNB Emerge en fonction des recommandations que le sous-conseiller nous fournit, qui sont tirées des analyses et des recherches effectuées par ARK.

Dans des circonstances normales, la quasi-totalité de l'actif du FNB Emerge est investie dans des titres de capitaux propres, notamment des actions ordinaires, des participations, des titres de fiducies d'entreprise d'autres placements de capitaux propres ou participations véritables dans des entreprises commerciales. Le FNB Emerge peut également obtenir des positions sur titres de capitaux propres en investissant dans des CAAE.

Le FNB Emerge peut utiliser des dérivés, notamment des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises ou pour se protéger de

FNB Emerge ARK IA et mégadonnées (suite)

perdes éventuelles. Le FNB Emerge peut également utiliser les dérivés à d'autres fins de couverture et à des fins autres que de couverture, en vue d'obtenir une exposition à certains titres ou à d'autres catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, afin de générer du revenu ou de protéger son portefeuille. Le FNB Emerge n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les dérivés les plus courants sont décrits à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* – *Risque lié aux dérivés.*

Le FNB Emerge peut conclure des opérations de prêt afin d'augmenter son rendement. Pour obtenir une description de ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé présenté à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* – *Risque lié au prêt de titres.*

Le FNB Emerge peut placer une partie de son actif dans la trésorerie et des équivalents de trésorerie lorsque la situation du marché et la conjoncture qui règnent indiquent qu'il est souhaitable de le faire.

Le FNB Emerge peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un FNB Emerge est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opérations payables par le FNB Emerge sont élevés, et plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital au cours de l'exercice. Veuillez vous reporter à la rubrique *Taux de rotation des titres en portefeuille* à la page 37 pour obtenir une description des conséquences fiscales pour les porteurs de parts. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du FNB Emerge.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds

Le FNB Emerge sera exposé aux risques suivants :

- Risque lié à l'absence de marché actif
- Risque lié aux certificats américains d'actions étrangères
- Risque lié aux interdictions des opérations sur les titres que détiennent les FNB Emerge
- Risque lié aux interdictions des opérations sur les parts

- Risque lié à la modification de la législation
- Risque lié aux titres convertibles
- Risque de change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux innovations de rupture
- Risque lié aux titres des marchés émergents
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux technologies financières
- Risque lié à la fluctuation de la valeur liquidative
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux titres illiquides
- Risque lié à la souscription en nature
- Risque lié au secteur des technologies de l'information
- Risque lié aux émetteurs
- Risque lié aux sociétés à grande capitalisation
- Risque lié à la gestion
- Risque lié au marché
- Risque lié à la négociation sur les marchés
- Risque lié aux sociétés à très petite capitalisation
- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié à l'Internet de nouvelle génération
- Risque lié à l'absence de diversification
- Risque lié aux titres privilégiés
- Risque lié à la dépendance envers les conseillers
- Risque lié aux droits de souscription et aux bons de souscription
- Risque lié au secteur
- Risque lié au prêt de titres
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux sociétés à petite et à moyenne capitalisation
- Risque lié à l'imposition des FNB Emerge
- Risque lié à une stratégie défensive temporaire

Pour une description détaillée de ces risques, veuillez vous reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* – *Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC?*

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce FNB Emerge est moyen. Veuillez vous reporter à la méthode de classification du risque de placement présentée à la rubrique *Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le*

FNB Emerge ARK IA et mégadonnées (suite)

présent document – Classification du risque des fonds pour obtenir une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque du FNB Emerge.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce FNB Emerge peut convenir aux investisseurs :

- qui recherchent une exposition aux sociétés dont les activités devraient être axées sur l'intelligence artificielle, les mégadonnées et la migration de la technologie du matériel informatique et des logiciels vers le nuage informatique
- qui souhaitent participer à un fonds d'actions sectorielles qui se concentre sur des sociétés affichant un fort potentiel de croissance
- qui envisagent un placement de moyen à long terme
- dont la tolérance au risque est moyenne.

Politique en matière de distribution

Tous les mois de décembre, le FNB Emerge distribuera à ses porteurs de parts suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire, et cette distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Dès le réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée. Dans le cas d'un porteur de parts non résident, si un impôt doit être retenu à l'égard de la distribution, le dépositaire du porteur de parts pourrait prélever du compte de ce porteur de parts le montant de la retenue d'impôt requise. Aucune distribution en espèces ne sera versée. Le traitement fiscal des distributions aux porteurs de parts est présenté à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Ces renseignements ne sont pas disponibles puisque les parts sont nouvelles et que les frais des parts de série A et de série F ne sont pas encore connus.

FNB Emerge ARK Technologies autonomes et robotique

Détail du fonds

Type de fonds	Actions sectorielles
Titres offerts	Parts de série A, de série F, de série O, de série FNB en \$ CA et de série FNB en \$ US d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : le 22 juin 2021 Série F : le 22 juin 2021 Série O : le 22 juin 2021 Série FNB en \$ CA : le 18 juin 2019 Série FNB en \$ US : le 18 juin 2019
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,80 % au maximum Série F : 0,80 % au maximum Série FNB en \$ CA : 0,80 % au maximum Série FNB en \$ US : 0,80 % au maximum Les frais de gestion pour les parts de série O sont négociés et payés directement par l'investisseur
Gestionnaire de portefeuille	Emerge Canada Inc.
Sous-conseiller	Emerge Capital Management Inc.
Sous-conseiller d'Emerge Capital Management Inc.	ARK Investment Management LLC

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le FNB Emerge ARK Technologies autonomes et robotique cherche à réaliser une plus-value du capital à long terme du capital en investissant principalement, dans des circonstances normales, dans des titres de capitaux propres mondiaux de sociétés dont les activités sont axées ou devraient être axées sur le développement de nouveaux produits ou services, les avancées technologiques, l'utilisation de l'intelligence artificielle et les progrès de la recherche scientifique liée aux innovations de rupture dans les secteurs de l'énergie, de l'automatisation et de la fabrication, des matériaux et du transport.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, ce FNB Emerge investit principalement dans des titres de

capitaux propres mondiaux de sociétés de technologie d'automatisation et d'autres sociétés d'innovation industrielle réparties dans plusieurs secteurs, dont les soins de santé, les technologies de l'information, les matériaux, l'énergie et la consommation discrétionnaire.

Il investit notamment dans des sociétés à très petite, à petite, à moyenne et à grande capitalisation. Ses placements dans des titres de capitaux propres mondiaux se font sur les marchés développés et émergents.

Lorsqu'elle choisit des sociétés à des fins d'analyse, ARK cherche à repérer, à l'aide de ses propres recherches et analyses internes, les sociétés qui tirent profit d'innovations de rupture ou qui favorisent le perfectionnement des thèmes des technologies autonomes et de l'innovation industrielle à évolution rapide dans les marchés où elles exercent des activités. La recherche et l'analyse internes de ARK misent sur des données provenant de différentes sources, dont la recherche externe, pour élaborer et préciser ses thèmes de placement et repérer et tirer avantage des tendances pouvant profiter à des sociétés individuelles ou à un secteur entier.

ARK a recours à des approches « descendantes » (des recherches thématiques qui évaluent l'ensemble du potentiel marché et en relèvent les bénéficiaires principaux) et « ascendantes » (évaluation, mesures fondamentales et quantitatives) en vue de repérer des sociétés novatrices et une convergence entre les marchés. Cette approche a pour but de repérer des investissements qui affichent un facteur alpha à long terme positif assorti d'une faible corrélation du rendement relatif par rapport aux stratégies de croissance classiques et d'une corrélation négative par rapport aux stratégies axées sur la valeur.

Nous répartissons les actifs en portefeuille du FNB Emerge en fonction des recommandations que le sous-conseiller nous fournit, qui sont tirées des analyses et des recherches effectuées par ARK.

Dans des circonstances normales, la quasi-totalité de l'actif du FNB Emerge est investie dans des titres de capitaux propres, notamment des actions ordinaires, des participations, des titres de fiducies d'entreprise d'autres placements de capitaux propres ou

FNB Emerge ARK Technologies autonomes et robotique (suite)

participations véritables dans des entreprises commerciales. Le FNB Emerge peut également obtenir des positions sur titres de capitaux propres en investissant dans des CAAE.

Le FNB Emerge peut utiliser des dérivés, notamment des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises ou pour se protéger de pertes éventuelles. Le FNB Emerge peut également utiliser les dérivés à d'autres fins de couverture et à des fins autres que de couverture, en vue d'obtenir une exposition à certains titres ou à d'autres catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, afin de générer du revenu ou de protéger son portefeuille. Le FNB Emerge n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les dérivés les plus courants sont décrits à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque lié aux dérivés.*

Le FNB Emerge peut conclure des opérations de prêt afin d'augmenter son rendement. Pour obtenir une description de ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé présenté à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque lié au prêt de titres.*

Le FNB Emerge peut placer une partie de son actif dans la trésorerie et des équivalents de trésorerie lorsque la situation du marché et la conjoncture qui règnent indiquent qu'il est souhaitable de le faire.

Le FNB Emerge peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un FNB Emerge est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opérations payables par le FNB Emerge sont élevés, et plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital au cours de l'exercice. Veuillez vous reporter à la rubrique *Taux de rotation des titres en portefeuille* à la page 37 pour obtenir une description des conséquences fiscales pour les porteurs de parts. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du FNB Emerge.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds

Le FNB Emerge sera exposé aux risques suivants :

- Risque lié à l'absence de marché actif

- Risque lié aux certificats américains d'actions étrangères
- Risque lié aux interdictions des opérations sur les titres que détiennent les FNB Emerge
- Risque lié aux interdictions des opérations sur les parts
- Risque lié à la modification de la législation
- Risque lié aux titres convertibles
- Risque de change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux innovations de rupture
- Risque lié aux titres des marchés émergents
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié à la fluctuation de la valeur liquidative
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux titres illiquides
- Risque lié au secteur industriel
- Risque lié à la souscription en nature
- Risque lié au secteur des technologies de l'information
- Risque lié aux émetteurs
- Risque lié aux sociétés à grande capitalisation
- Risque lié à la gestion
- Risque lié au marché
- Risque lié à la négociation sur les marchés
- Risque lié aux sociétés à très petite capitalisation
- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié à l'absence de diversification
- Risque lié aux titres privilégiés
- Risque lié à la dépendance envers les conseillers
- Risque lié aux droits de souscription et aux bons de souscription
- Risque lié au secteur
- Risque lié au prêt de titres
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux sociétés à petite et à moyenne capitalisation
- Risque lié à l'imposition des FNB Emerge
- Risque lié à une stratégie défensive temporaire

Pour une description détaillée de ces risques, veuillez vous reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC?*

FNB Emerge ARK Technologies autonomes et robotique (suite)

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce FNB Emerge est moyen. Veuillez vous reporter à la méthode de classification du risque de placement présentée à la rubrique *Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Classification du risque des fonds* pour obtenir une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque du FNB Emerge.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce FNB Emerge peut convenir aux investisseurs :

- qui recherchent une exposition aux sociétés dont les activités devraient être axées sur le développement de nouveaux produits ou services, les avancées technologiques, l'utilisation de l'intelligence artificielle et les progrès de la recherche scientifique liée aux innovations de rupture dans les secteurs de l'énergie, de l'automatisation et de la fabrication, des matériaux et du transport
- qui souhaitent participer à un fonds d'actions sectorielles qui se concentre sur des sociétés affichant un fort potentiel de croissance
- qui envisagent un placement de moyen à long terme
- dont la tolérance au risque est moyenne.

Politique en matière de distribution

Tous les mois de décembre, le FNB Emerge distribuera à ses porteurs de parts suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire, et cette distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Dès le réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée. Dans le cas d'un porteur de parts non résident, si un impôt doit être retenu à l'égard de la distribution, le dépositaire du porteur de parts pourrait prélever du compte de ce porteur de parts le montant de la retenue d'impôt requise. Aucune distribution en espèces ne sera versée. Le traitement fiscal des distributions aux porteurs de parts est présenté à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Ces renseignements ne sont pas disponibles puisque les parts sont nouvelles et que les frais des parts de série A et de série F ne sont pas encore connus.

FNB Emerge ARK Exploration spatiale

Détail du fonds

Type de fonds	Actions sectorielles
Titres offerts	Parts de série A, de série F, de série O, de série FNB en \$ CA et de série FNB en \$ US d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : le 19 mars 2021 Série F : le 19 mars 2021 Série O : le 19 mars 2021 Série FNB en \$ CA : le 19 mars 2021 Série FNB en \$ US : le 19 mars 2021
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,80 % au maximum Série F : 0,80 % au maximum Série FNB en \$ CA : 0,80 % au maximum Série FNB en \$ US : 0,80 % au maximum Les frais de gestion pour les parts de série O sont négociés et payés directement par l'investisseur
Gestionnaire de portefeuille	Emerge Canada Inc.
Sous-conseiller	Emerge Capital Management Inc.
Sous-conseiller d'Emerge Capital Management Inc.	ARK Investment Management LLC

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le FNB Emerge ARK Exploration spatiale cherche à réaliser une plus-value du capital à long terme du capital en investissant principalement, dans des circonstances normales, dans des titres de capitaux propres mondiaux de sociétés actives dans l'exploration spatiale et l'innovation.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Emerge investit principalement dans des titres de capitaux propres mondiaux de sociétés du secteur de l'exploration spatiale. ARK définit « exploration spatiale » comme le fait de diriger, de permettre ou de tirer profit de produits ou de services technologiques qui se trouvent au-delà de la surface de la Terre. On considère qu'une société exerce des activités axées sur l'exploration spatiale si elle tire une partie importante de son produit d'exploitation ou de sa valeur marchande d'activités liées à l'exploration spatiale, ou si elle a déclaré qu'elle exerce ses activités

principalement dans le secteur des produits et services axés sur l'exploration spatiale.

Lorsqu'elle choisit les sociétés du secteur de l'exploration spatiale, ARK tente de repérer, à l'aide de ses propres recherches et analyses internes, les sociétés qui tirent profit d'innovations de rupture. ARK définit « innovation de rupture » comme l'introduction de nouveaux produits ou services technologiques qui devraient changer le paysage du secteur. La recherche et l'analyse internes d'ARK misent sur des données provenant de différentes sources, dont la recherche externe, pour élaborer et préciser ses thèmes de placement, et repérer et tirer avantage des tendances pouvant profiter à des sociétés individuelles ou à un secteur entier.

ARK est d'avis que les sociétés du secteur de l'exploration spatiale peuvent être regroupées en quatre grandes catégories, dont chacune contient des sous-éléments pertinents : les sociétés du secteur de l'aérospatial orbital, les sociétés du secteur de l'aérospatial suborbital, les sociétés de technologies habilitantes et les sociétés profitant du secteur de l'aérospatial. L'exploration spatiale est possible en raison de la convergence d'un certain nombre de catégories comme il est exposé dans les quatre grandes catégories susmentionnées, et il est possible qu'une société du secteur de l'exploration spatiale ne tire actuellement aucun revenu, et rien ne garantit qu'elle tirera des revenus de technologies novatrices dans l'avenir.

ARK analyse les possibilités de placements en utilisant à la fois des renseignements « descendants » (par exemple, une analyse de faits sur l'économie en général comme le taux de croissance, la baisse des coûts, l'économie unitaire, la taille des marchés et le niveau des prix ainsi que les tendances du cycle économique et technologique) et des critères « ascendants » (par exemple, des mesures fondamentales et quantitatives pour chaque société, comme la croissance de son chiffre d'affaires, sa rentabilité et le rendement du capital investi). En fonction de sa recherche et de son analyse, ARK choisit une société de portefeuille qui, à son avis, présente les meilleures occasions de rendement par rapport au risque. Dans les approches « descendante » et « ascendante », ARK évalue les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Dans son approche « descendante », ARK utilise le cadre des Nations Unies sur les objectifs de

FNB Emerge ARK Exploration spatiale (suite)

développement durable afin d'intégrer les enjeux ESG à son processus de recherche et d'analyse. Les objectifs de développement durable des Nations Unies regroupent dix-sept objectifs interconnectés conçus pour fournir aux pays un plan directeur conjoint visant, entre autres, à éradiquer l'extrême pauvreté et la faim, à réduire les inégalités et les injustices et à lutter contre les changements climatiques. Cependant, ARK n'utilise pas les enjeux ESG pour limiter, restreindre ou autrement exclure des sociétés ou des secteurs de l'univers de placements du FNB Emerge. Dans son approche « ascendante », ARK prend ses décisions de placement principalement en fonction de son analyse du potentiel de chaque société tout en intégrant les enjeux ESG à ce processus.

Nous répartissons les actifs en portefeuille du FNB Emerge en fonction des recommandations que le sous-conseiller nous fournit, qui sont tirées des analyses et des recherches effectuées par ARK et qui, selon elle, offrent les meilleures occasions de rendement par rapport au risque en fonction de l'approche thématique d'ARK envers l'innovation dans l'ensemble des secteurs du marché.

Dans des circonstances normales, la quasi-totalité de l'actif du FNB Emerge sera investie dans des titres de capitaux propres, notamment des actions ordinaires, des participations, des titres de fiducies d'entreprise d'autres placements de capitaux propres ou participations véritables dans des entreprises commerciales. Les placements du FNB Emerge seront répartis dans des sociétés à très petite, à petite, à moyenne et à grande capitalisations. Les placements du FNB Emerge dans des titres de capitaux propres seront faits à la fois sur les marchés développés et émergents. Le FNB Emerge peut investir dans des titres étrangers (y compris dans des CAAE et des certificats internationaux d'actions étrangères) et dans des titres inscrits à la cote d'une bourse nationale et étrangère.

Le FNB Emerge peut utiliser des dérivés, notamment des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises ou pour se protéger de pertes éventuelles. Le FNB Emerge peut également utiliser les dérivés à d'autres fins de couverture et à des fins autres que de couverture, en vue d'obtenir une exposition à certains titres ou à d'autres catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, afin de générer du revenu ou de protéger son portefeuille. Le FNB Emerge n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le FNB Emerge peut conclure des opérations de prêt afin d'augmenter son rendement.

Le FNB Emerge peut placer une partie de son actif dans la trésorerie et des équivalents de trésorerie lorsque la situation du marché et la conjoncture qui règnent indiquent qu'il est souhaitable de le faire.

Le FNB Emerge peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un FNB Emerge est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opérations payables par le FNB Emerge sont élevés, et plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital au cours de l'exercice. Veuillez vous reporter à la rubrique *Taux de rotation des titres en portefeuille* à la page 37 pour obtenir une description des conséquences fiscales pour les porteurs de parts. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du FNB Emerge,

Quels sont les risques liés à un placement dans le Fonds?

Le FNB Emerge sera exposé aux risques suivants :

- Risque lié à l'absence de marché actif
- Risque lié aux certificats américains d'actions étrangères
- Risque lié aux interdictions des opérations sur les parts de série FNB
- Risque lié aux interdictions des opérations sur les titres que détiennent les FNB Emerge
- Risque lié à la modification de la législation
- Risque lié au secteur des communications
- Risque de change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux innovations de rupture
- Risque lié aux titres des marchés émergents
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié à la fluctuation de la valeur liquidative
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux titres illiquides
- Risque lié à la souscription en nature
- Risque lié au secteur industriel
- Risque lié au secteur des technologies de l'information
- Risque lié aux émetteurs

FNB Emerge ARK Exploration spatiale (suite)

- Risque lié aux sociétés à grande capitalisation
- Risque lié à la gestion
- Risque lié au marché
- Risque lié à la négociation sur les marchés
- Risque lié aux sociétés à très petite capitalisation
- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié à l'absence de diversification
- Risque lié à la dépendance envers les conseillers
- Risque lié aux droits de souscription et aux bons de souscription
- Risque lié au secteur
- Risque lié au prêt de titres
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux sociétés à petite et à moyenne capitalisation
- Risque lié à l'imposition des FNB Emerge
- Risque lié à une stratégie défensive temporaire
- qui recherchent une exposition à des sociétés dont les activités sont axées sur l'exploration spatiale et l'innovation
- qui souhaitent participer à un fonds d'actions mondiales qui se concentre sur des sociétés affichant un fort potentiel de croissance
- qui envisagent un placement de moyen à long terme
- dont la tolérance au risque est moyenne.

Pour une description détaillée de ces risques, veuillez vous reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC?*

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce FNB Emerge est moyen. Veuillez vous reporter à la méthode de classification du risque de placement présentée à la rubrique *Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Classification du risque des fonds* pour obtenir une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque du FNB Emerge.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce FNB Emerge peut convenir aux investisseurs :

Politique en matière de distributions

Tous les mois de décembre, le FNB Emerge distribuera à ses porteurs de parts suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire, et cette distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Dès le réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée. Dans le cas d'un porteur de parts non résident, si un impôt doit être retenu à l'égard de la distribution, le dépositaire du porteur de parts pourrait prélever du compte de ce porteur de parts le montant de la retenue d'impôt requise. Aucune distribution en espèces ne sera versée. Le traitement fiscal des distributions aux porteurs de parts est présenté à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Ces renseignements ne sont pas disponibles puisque les parts sont nouvelles et que les frais des parts de série A et de série F ne sont pas encore connus.



PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

FNB Emerge ARK Innovation de rupture mondiale
FNB Emerge ARK Génomique et biotechnologies
FNB Emerge ARK Innovation des technologies financières
FNB Emerge ARK IA et mégadonnées
FNB Emerge ARK Technologies autonomes et robotique
FNB Emerge ARK Exploration spatiale

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque FNB Emerge dans sa notice annuelle, son aperçu du fonds, son aperçu du FNB, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Pour obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents, téléphonez sans frais à Emerge Canada Inc., le gestionnaire des FNB Emerge, au 1 833 363-7432 ou communiquez avec votre conseiller en placements. Ces documents et d'autres renseignements sur les FNB Emerge, comme les contrats importants, sont aussi disponibles sur notre site Web www.emergecm.ca ou sur www.sedar.com.